



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
BUREAU DE DÉVELOPPEMENT DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE MONDIALE DE DÉVELOPPEMENT DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS (CMDT-98)

Document 31-F
14 janvier 1998
Original: anglais

La Valette, Malte, 23 mars - 1 avril 1998

Pour suite à donner

Point de l'ordre du jour: 1.2

SÉANCE PLÉNIÈRE

Commission d'études 1 de l'UIT-D

RAPPORT À LA CMDT-98

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1 Introduction	2
2 Réunions tenues par la Commission d'études 1	2
3 Structure de la Commission d'études 1	3
4 Equipe de direction de la Commission d'études 1	4
5 Organisation des travaux	5
6 Résultats des travaux	5
Annexes:	
Résumé des rapports sur les Questions	9
Mémorandum des pays africains participant aux réunions des Commissions d'études 1 et 2 de l'UIT-D (Genève, 22 septembre - 2 octobre 1997) - Participation des pays africains aux travaux des Commissions d'études de l'UIT-D	15
Recommandations	17
Projets de nouvelles Questions	56

• Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés • de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

1 Introduction

La Commission d'études 1 a été créée conformément à la Résolution 2 de la CMDT-94 (Buenos Aires, mars 1994) et a été chargée d'étudier cinq Questions dans le domaine des stratégies et politiques de développement des télécommunications pour la période 1994-1998.

2 Réunions tenues par la Commission d'études 1

La Commission d'études 1 s'est réunie deux fois en plénière à Genève pendant la période d'études. La première réunion était présidée par M. Ali Hamza (Algérie), assisté des Vice-Présidents M. Abdoul Salim (Bangladesh) et M. Pal Horváth (Inmarsat). La seconde réunion était présidée par M. Pal Horváth, Vice-Président.

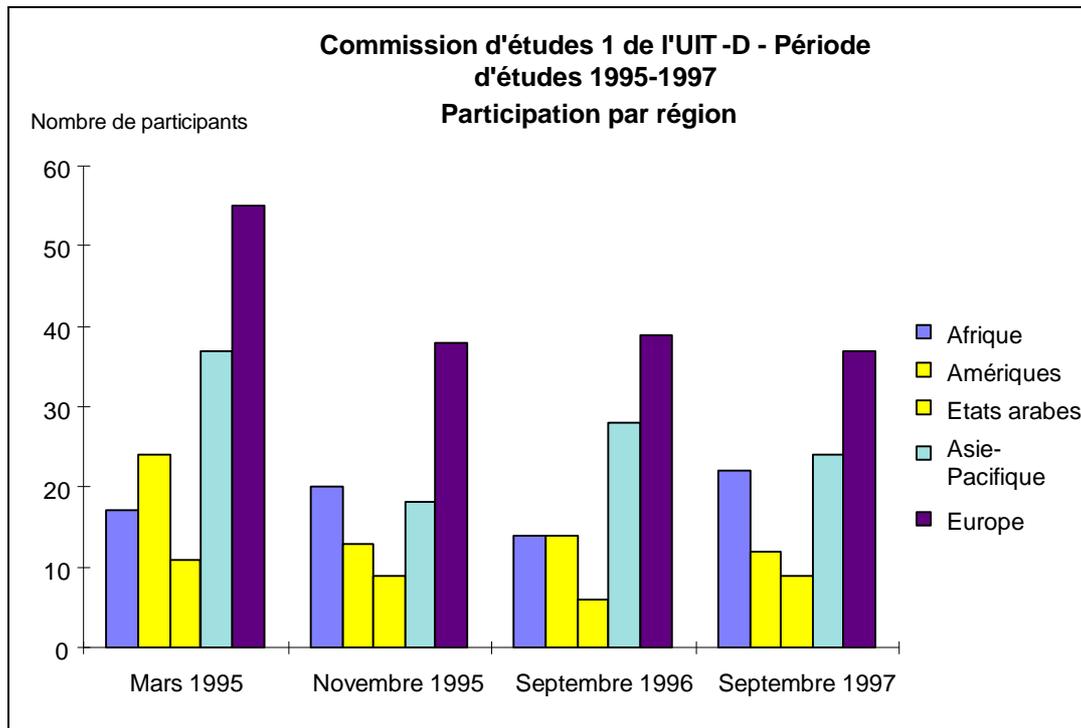
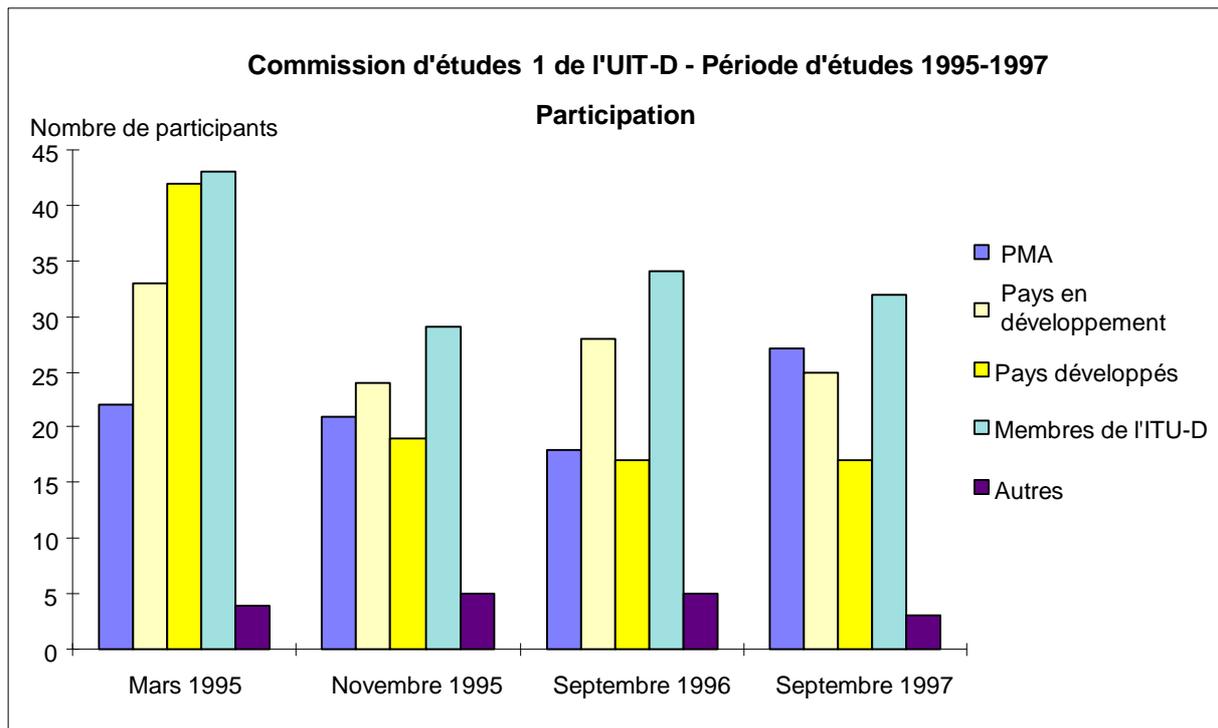
Plusieurs réunions de Groupes de travail et de Groupes de Rapporteurs ont eu lieu pendant la période d'études. On trouvera dans le Tableau 1 les dates de ces réunions.

TABLEAU 1

Dates de réunions	Type de réunion
6-16 mars 1995	Plénière de la Commission d'études, Groupes de travail, Groupes de Rapporteurs
27-30 novembre 1995	Groupes de travail, Groupes de Rapporteurs
10-13 septembre 1996	Groupes de travail, Groupes de Rapporteurs
22-26 septembre 1997	Plénière de la Commission d'études, Groupes de travail, Groupes de Rapporteurs

On trouvera au Tableau 2 des données statistiques concernant la participation aux réunions de la Commission d'études.

TABLEAU 2



3 Structure de la Commission d'études 1

L'étude des Questions attribuées à la Commission d'études 1 s'est faite au sein de deux Groupes de travail et de cinq Groupes de Rapporteurs, conformément au mandat de la Commission d'études 1.

4 Equipe de direction de la Commission d'études 1

Président de la Commission d'études:	M. Ali Hamza (Algérie)
Vice-Président de la Commission d'études et Président du Groupe de travail A/1 - Politiques de développement des télécommunications:	M. Abdoul Salim (Bangladesh)
Vice-Président de la Commission d'études:	M. Pal Horváth (Inmarsat)
Vice-Présidente du Groupe de travail A/1:	Mme Mindel de la Torre (Etats-Unis)
Vice-Président du Groupe de travail A/1:	M. Edgar Borg (Malte)
Président du Groupe de travail B/1 - Politiques de financement des télécommunications et industrie:	M. Mesfin Haile (Ethiopie)
Vice-Président du Groupe de travail B/1:	M. Thierry Pillet (France) (jusqu'en novembre 1996)

TABLEAU 3

Liste des Rapporteurs et des Rapporteurs associés de la Commission d'études 1

Question	Titre	Rapporteurs	Rapporteurs associés
Q.1/1	Rôle des télécommunications dans le développement économique, social et culturel	M. Mohamed Boumaiza (Tunisie) (jusqu'en novembre 1995)	
Q.2/1	Politiques de télécommunication et leurs répercussions aux niveaux institutionnel, réglementaire et de l'exploitation des services	Mme Mindel de la Torre (Etats-Unis)	M. Abderrazak Berrada (Maroc) M. Dietmar Plesse (Allemagne) M. Ahmad Tanvir (Pakistan) M. G. Sallai (Hongrie) M. Youngsuk Zeon (Corée)
Q.3/1	Impact de l'introduction et de l'utilisation de nouvelles technologies sur l'environnement commercial et réglementaire des télécommunications	M. Edgar Borg (Malte)	M. Wyn Lucas (jusqu'en novembre 1996)
Q.4/1	Politiques et modalités de financement des infrastructures de télécommunication dans les pays en développement	M. Thierry Pillet (France) (jusqu'en novembre 1996) M. Bernard Rouxville (France) (à partir novembre 1996) (sujets 1, 2 3, 4) M. Homoud Hamad Al-Rawahi (Oman) (sujets 5, 6)	
Q.5/1	Industrialisation et transfert de technologie	M. Roderick Sanatan (CTU)	M. Bruce Gracie (Canada) M. David Odera Kabunge (Kenya)

5 Organisation des travaux

A la première réunion de la Commission d'études 1, le Document 1/053 concernant la structure et les méthodes de travail a été approuvé; ce document avait été élaboré par un comité de rédaction dirigé par M. A. Berrada (Maroc).

Pour organiser ses travaux, la Commission d'études 1 a adopté une méthode pragmatique et a tenu compte des éléments suivants:

- les degrés d'intérêt et de priorité différents que les membres de la Commission d'études portaient aux Questions à l'étude;
- la possibilité de confier à des experts de toutes les parties intéressées des sujets de nature spécifique;
- les ressources dont disposait le BDT, qui détermineraient le nombre de réunions ainsi que la mise à disposition de services d'interprétation simultanée.

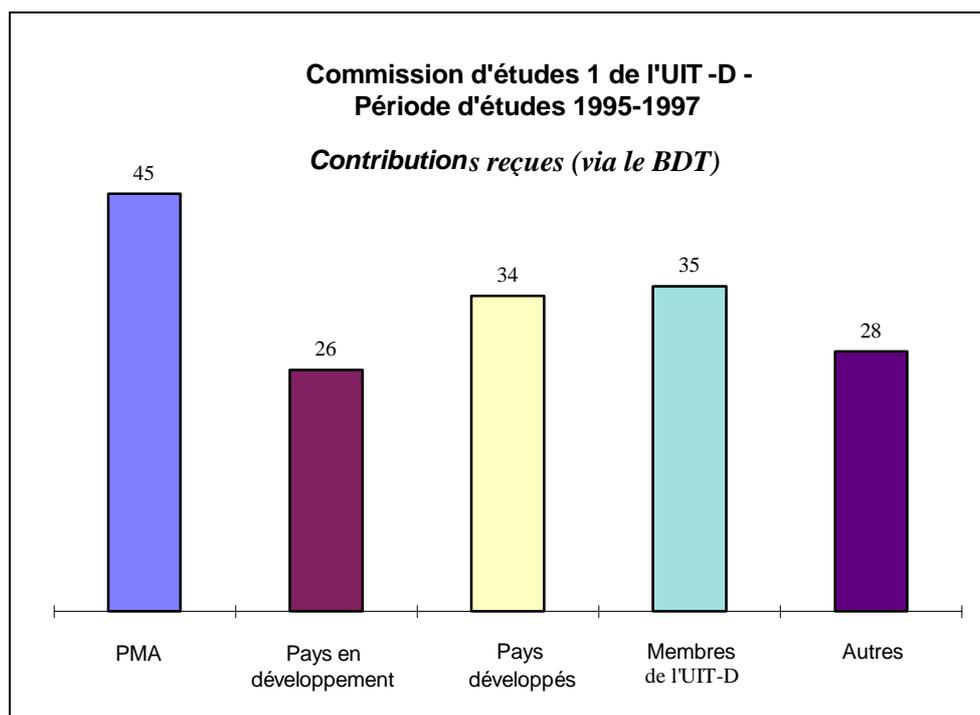
Chaque groupe de Rapporteurs a préparé des programmes de travail pour la période en cours 1995-1997. Tous ces programmes de travail ont été examinés et approuvés par la Commission d'études en séance plénière en mars 1995.

Compte tenu des limitations budgétaires, il a été décidé que la plupart des travaux se feraient par correspondance ou via les services en direct de l'UIT tels que le TIES (services d'échange d'informations sur les télécommunications).

6 Résultats des travaux

Les résultats des travaux de la Commission d'études ont été dans une très grande mesure fonction des contributions reçues. On trouvera au Tableau 4 le nombre total de contributions transmises au BDT. De nombreuses contributions ont également été envoyées directement aux Rapporteurs pour insertion dans les rapports finals et dans les Recommandations.

TABLEAU 4



Toutefois, étant donné la nature différente des Commissions d'études de l'UIT-D par rapport à celles des Secteurs des radiocommunications et de la normalisation, il faut recueillir des informations auprès de nombreuses organisations qui participent directement et même indirectement aux programmes et aux activités de développement des télécommunications. En conséquence, outre les contributions transmises par les Membres du Secteur du développement de l'UIT, chaque Rapporteur s'est efforcé de recueillir des renseignements utiles auprès de différentes sources. Bien que la période entre les deux Conférences mondiales de développement soit de quatre ans, la période effective de travail pour les Commissions d'études n'a été que de 2 ans et demi en raison du retard pris dans les travaux au début. En conséquence, il est très important de commencer les travaux de la prochaine période dès que possible après la Conférence de La Valette.

On trouvera au Tableau 5 le résumé des travaux de la Commission d'études 1.

La Commission d'études 1 propose, pour la période d'études 1998-2002, de continuer à étudier toutes les cinq Questions qui lui avaient été attribuées, mais avec des mandats différents, conformément aux besoins des pays et compte tenu du nouvel environnement réglementaire. On trouvera à l'Annexe 2 le texte de ces Questions.

- 7 -
 CMDT98/31-F
 TABLEAU 5

Statut des Questions attribuées à la Commission d'études 1

Question	Recommandations	Rapport final	Statut de la Question	Observations
Q.1/1 - Rôle des télécommunications dans le développement économique, social et culturel	Aucune.	Le projet de rapport final a été approuvé par la Commission d'études qui a fait observer que certaines améliorations devraient être apportées plus tard.	Il faut poursuivre l'étude de cette Question. De l'avis général, et étant donné la nature de la Question, cette étude devrait être menée à bien comme un projet, avec l'assistance d'experts s'il y a lieu.	Cette Question revêt une importance fondamentale pour les décideurs. Malgré les difficultés de la tâche, la nouvelle étude devrait essentiellement tenir compte de la nécessité de quantifier l'impact des télécommunications sur le développement économique, et en particulier sur des secteurs tels que l'agriculture, la santé, le tourisme, l'industrie, l'environnement, etc.
Q.2/1 - Politiques de télécommunication et leurs répercussions aux niveaux institutionnel, réglementaire et de l'exploitation des services	Recommandation sur les politiques de télécommunication.	L'étude de cette Question a été achevée dans les délais. Le rapport final a été approuvé par la Commission d'études réunie en plénière en septembre 1997.	Il faut poursuivre l'étude qui doit couvrir de nouveaux points importants.	La Commission d'études a décidé de poursuivre l'étude de cette Question en ce qui concerne quatre points essentiels, à savoir les services universels, l'interconnexion, la mise en place d'un organe de réglementation et les conséquences de la convergence.
Q.3/1- Impact de l'introduction et de l'utilisation de nouvelles technologies sur l'environnement commercial et réglementaire des télécommunications	Recommandation sur l'impact de l'introduction et de l'utilisation de nouvelles technologies.	Le rapport final a été approuvé par la Commission d'études réunie en plénière en septembre 1997.	L'étude doit être poursuivie pour traiter de nouveaux aspects.	

Question	Recommandations	Rapport final	Statut de la Question	Observations
<p>Q.4/1 - Politiques et modalités de financement des infrastructures de télécommunication dans les pays en développement</p>	<p>Recommandation sur les politiques tarifaires et les méthodes de détermination des coûts.</p> <p>Recommandation sur les politiques et modalités de financement des infrastructures de télécommunication dans les pays en développement.</p>	<p>La préparation du rapport a commencé lorsque M. T. Pillet était Rapporteur pour cette Question. Malheureusement, il n'a pu assurer la direction de l'étude après novembre 1997 en raison de ses nouvelles fonctions au sein de son Administration.</p> <p>M. B. Rouxville a été choisi comme nouveau Rapporteur pour cette Question.</p> <p>Pendant la dernière réunion de la Commission d'études, il a été décidé que le Rapporteur apporterait certaines adjonctions et améliorations au rapport intérimaire: des contributions récentes des Etats-Unis y seront jointes. Une liste mise à jour des banques et des institutions de financement sera publiée séparément.</p>	<p>Il est nécessaire de poursuivre l'étude. Le rapport intérimaire constituera un document de travail pour la prochaine période d'études.</p>	<p>Outre cette étude, le BDT a également lancé une série de colloques sur le commerce et le financement dans différentes régions du monde. Les actes de ces colloques ont été publiés; ils contiennent des recommandations sur les investissements, le commerce, les entreprises et les questions tarifaires; par ailleurs, ils contiennent également les résultats de plusieurs monographies de pays sur les tarifs lancées par le BDT pour le second Forum mondial des politiques de télécommunications (FMPT-98) et la CMTD-98.</p>
<p>Q.5/1 - Industrialisation et transfert de technologie</p>	<p>Recommandation sur l'industrialisation et le transfert de technologie.</p>	<p>Pendant la dernière réunion de la Commission d'études, il a été décidé que le Rapporteur apporterait certaines adjonctions au rapport intérimaire: récentes contributions, monographies de pays et nouvelles données du Brésil, du Canada, de la Chine et des Etats-Unis.</p>	<p>Il faut poursuivre cette étude.</p>	<p>La Question devrait être élargie pour englober le transfert de technologie, l'industrialisation et l'impact des technologies de l'information.</p>

ANNEXE 1

Résumé des rapports sur les Questions

- Question 1/1 Rôle des télécommunications dans le développement économique, social et culturel
- Question 2/1 Politiques de télécommunication et leurs répercussions aux niveaux institutionnel, réglementaire et de l'exploitation des services
- Question 3/1 Impact de l'introduction et de l'utilisation de nouvelles technologies sur l'environnement commercial et réglementaire des télécommunications
- Question 4/1 Politiques et modalités de financement des infrastructures de télécommunication dans les pays en développement
- Question 5/1 Industrialisation et transfert de technologie

Question 1/1 - *Rôle des télécommunications dans le développement économique, social et culturel*

La prise de conscience de l'importance des télécommunications pour le développement est de plus en plus répandue, sans toutefois revêtir un caractère universel. Dans les pays industrialisés, les télécommunications sont considérées comme un moteur de la croissance et comme un facteur clé de l'activité économique, commerciale et sociale, tandis que le réseau téléphonique couvre toutes les régions à l'exception des moins densément peuplées. Par contre, dans les pays en développement, les systèmes de télécommunication sont insuffisants pour soutenir les activités de base. La présente étude s'est attachée essentiellement à recueillir les informations nécessaires pour présenter tous les éléments d'appréciation aux décideurs - planificateurs nationaux et personnes chargées des communications, de l'accès à l'information et de sa diffusion dans les autres secteurs - bref, à faire en sorte que les télécommunications fassent partie intégrante du débat sur le développement.

Ce rapport comprend deux parties. La première traite de l'impact économique des télécommunications, passe en revue les données macréconomiques et micro-économiques témoignant des avantages recueillis, puis examine un certain nombre d'études de cas relatives aux économies réalisées, à l'accroissement des revenus et aux gains d'efficacité obtenus grâce aux télécommunications. La deuxième partie est axée sur l'apport des télécommunications en termes de renforcement de la cohésion sociale et culturelle. D'après un certain nombre d'études il existe un lien réel entre d'une part la diffusion des services de télécommunication et, d'autre part, le développement économique et les changements structurels. Les investissements dans le secteur des télécommunications contribuent certes à réduire les coûts, à accroître les revenus et à renforcer l'efficacité économique générale, mais aussi et de manière plus importante, à développer au maximum les avantages d'autres investissements d'infrastructure: l'impact des télécommunications est en effet d'autant plus prononcé qu'il s'agit d'une région plus isolée.

Simultanément, le développement des télécommunications modernes joue un rôle positif majeur grâce au maintien et au renforcement de la cohésion sociale et culturelle. En raison de cet impact, les politiques de développement, tant au niveau national qu'international, doivent tenir compte plus explicitement de l'aspect social de l'accès aux télécommunications modernes.

Question 2/1 - Politiques de télécommunication et leurs répercussions aux niveaux institutionnel, réglementaire et de l'exploitation des services

L'évolution technologique et réglementaire actuelle dans le secteur des télécommunications ouvre des possibilités mais soulève également de nouveaux problèmes pour les pays en développement, du fait de la mondialisation progressive du commerce des produits et des services qui gagne depuis peu le secteur des télécommunications.

Cette nouvelle situation, au même titre que l'évolution technologique, devrait conduire un grand nombre de pays en développement à procéder à des réformes ou à des réaménagements d'une certaine ampleur dans l'organisation et la réglementation de leur secteur des télécommunications, en prenant en compte les expériences acquises par d'autres pays dans ce domaine.

Par ailleurs, dans le secteur des télécommunications, les politiques évoluent actuellement dans le sens d'une séparation des fonctions de réglementation et d'exploitation, de la libéralisation des services et de l'ouverture à la concurrence, ce qui favorise une diminution de la participation de l'Etat au capital des exploitants. Les exploitants devraient donc, dans l'environnement actuel, s'orienter vers des structures de gestion commerciale en adaptant leur système comptable à l'économie de marché. Dans cette optique, il conviendra d'ajuster le niveau des investissements, de rechercher de nouvelles sources de financement, de rentabiliser les investissements, de passer du concept d'exploitant de service téléphonique à celui d'entreprise commerciale capable d'offrir une large gamme de services. Parallèlement, il y a lieu d'accélérer le développement des télécommunications à l'échelon national, d'où la nécessité de déployer de nouveaux efforts en matière d'investissements, de formation technique, de gestion des ressources humaines, etc. Dans ces conditions, il convient d'adopter de nouvelles formes de gestion, tant à l'intérieur des entreprises que dans leurs relations avec les exploitants étrangers.

Compte tenu de cette priorité accordée à la libéralisation et au changement, l'étude de la Question 2/1 tient compte du fait que le monde évolue dans le sens d'une plus grande libéralisation du secteur des télécommunications. Le présent rapport a été axé sur les questions que les pays, notamment les pays en développement, doivent examiner pour mettre en oeuvre une plus grande libéralisation du secteur des télécommunications. En fait, le Rapport stipule en particulier ce qui suit:

Des politiques de télécommunication et des modèles réglementaires sensiblement différents d'un pays à l'autre sont actuellement mis en oeuvre par les Membres de l'Union.

A partir d'un échantillon suffisamment représentatif des politiques existantes et en tenant dûment compte des travaux déjà réalisés au niveau régional, on a procédé à une analyse comparée des différents modèles réglementaires appliqués.

Question 3/1 - *Impact de l'introduction et de l'utilisation de nouvelles technologies sur l'environnement commercial et réglementaire des télécommunications*

Les pays en développement sont souvent confrontés à de nombreux problèmes de développement dans le domaine des télécommunications. L'un des principaux problèmes qui se posent dans ce domaine est celui de savoir quelles technologies et systèmes de télécommunication il convient d'employer. C'est un problème qui s'applique tant aux exploitants, titulaires et éventuels, qu'aux administrations.

Les exploitants sont généralement curieux de savoir quelles nouvelles technologies sont utilisables. Ayant entendu parler d'une nouvelle technologie, un exploitant peut se demander comment il pourra l'employer sur le marché d'un pays pour résoudre les problèmes de communication. Il faut avoir une bonne connaissance d'une technologie et de ses principales caractéristiques pour prendre de bonnes décisions en matière de stratégie commerciale.

De même, les administrations doivent, lorsqu'elles étudient les initiatives à prendre concernant une nouvelle technologie et ses applications, en connaître les principales caractéristiques, notamment en comparaison avec d'autres technologies. La question de savoir s'il faut attribuer une part de spectre pour une technologie à employer est fondamentale et généralement cruciale. Elle exige une connaissance approfondie de la technologie, de son principal objet, de ses avantages et de son rôle sur le marché.

Le rôle et les avantages potentiels d'un grand nombre de technologies nouvelles sur les marchés, particulièrement des pays en développement, sont extrêmement importants, aussi bien pour les exploitants que pour les administrations de ces pays. Les nouvelles technologies peuvent permettre aux pays en développement non seulement de se rapprocher du niveau d'évolution des pays développés mais aussi de franchir d'un seul bond l'obstacle des technologies qui tombent maintenant en désuétude dans les pays développés.

Le présent document a pour but de donner un aperçu des nouvelles technologies de télécommunication qui existent aujourd'hui et qui permettent d'améliorer considérablement les télécommunications, donc également le commerce et l'économie, dans les pays en développement.

La mise en oeuvre de ces technologies et leur succès, en termes économiques, exigent un esprit d'entreprise de la part des exploitants futurs ou existants. En examinant certaines questions relatives aux exploitants et à leurs marchés éventuels, le document a pour but de donner matière à réflexion pour stimuler l'esprit d'entreprise et, concernant certaines questions de réglementation, d'encourager un processus de pensée susceptible d'inciter les administrations à prendre des mesures effectives de facilitation en matière de réglementation. Les questions résultent, pour la plupart, des expériences de pays où les technologies ont été mises en oeuvre ou sont en voie de l'être.

L'ensemble du document met l'accent sur les questions les plus importantes, sans prétendre traiter toutes les questions que les exploitants et les administrations doivent examiner lorsqu'ils emploient une technologie dans un pays.

On trouvera dans le présent document des exemples de technologies et d'applications bien précises, l'objectif n'étant pas, faute de temps, d'aborder toutes les nouvelles technologies en cours d'élaboration.

Question 4/1 - Politiques et modalités de financement des infrastructures de télécommunication dans les pays en développement

La croissance de l'activité économique se traduit par une forte demande en services de télécommunications et en technologies de l'information. Les responsables doivent être en mesure d'y répondre, de manière à ne pas freiner la croissance économique de leur pays, et à réduire si possible l'écart technologique entre pays développés et pays en développement. D'où l'importance pour les pays sous-équipés en infrastructures de bénéficier des meilleures conditions de financement, pour pouvoir se doter le plus rapidement possible des équipements nécessaires (les infrastructures des pays développés étant le plus souvent déjà financées et amorties).

Au cours des années 80, 65% des investissements de télécommunications étaient autofinancés, 15% provenaient de sources publiques et 20% de sources privées. La tendance pour les années 90 montre que la contribution du secteur privé devrait bientôt atteindre 50%. En effet dans la plupart des cas, les ressources classiques ne permettent plus de faire face à l'augmentation du besoin de financement. L'aide extérieure en matière de télécommunications n'augmente plus, les subventions des Etats diminuent et se recentrent sur des activités réputées moins rentables, enfin l'autofinancement des entreprises n'est pas suffisant. Les administrations et les exploitants doivent faire preuve d'imagination, utiliser de nouvelles sources de financements, et souvent s'appuyer sur des investisseurs extérieurs, qu'ils soient ou non opérateurs de télécommunications.

Pour financer au mieux les investissements d'infrastructures de télécommunications, la privatisation s'impose-t-elle à tous? Comment croire au développement de la Société de l'information dans les zones rurales ou isolées, déjà pauvres en infrastructures, et ne disposant pas de ressources financières propres? Comment un projet d'investissement peut-il, par-delà la redistribution du stock, augmenter le flux des ressources? Comment mobiliser des ressources nouvelles là où on n'a pu mobiliser les ressources traditionnelles? Répondre simplement à toutes ces questions qui apparaissent en filigrane de la Question 4/1, posée lors de la première Conférence mondiale du développement des télécommunications à Buenos Aires en 1994, n'est pas si facile.

Il semble en tout cas qu'il n'existe pas de remède universel, même si nombre d'institutions multilatérales ou bilatérales, qui offraient il y a peu des conditions de financement plus avantageuses que celles du marché, proposent aujourd'hui de s'en remettre exclusivement au secteur privé. Face à ces nombreuses questions, les exploitants et les administrations sont démunis, ne disposant pas d'une vue d'ensemble des possibilités de financement. Les travaux de la Commission d'études 1 (Question 4/1) ont pour objectif d'aider les pays en développement à préparer des stratégies et des politiques financières adaptées au nouveau contexte, compte tenu du vaste mouvement de réformes sectorielles en cours.

Le présent document, premier résultat de cette réflexion, ainsi que le rapport intérimaire devraient permettre de faire le point sur les possibilités de financement et servir de base à une étude complémentaire.

Outre cette étude, le BDT a aussi lancé une série de colloques sur le commerce et le financement dans différentes régions du monde. Les actes de ces colloques ont été publiés; ils contiennent des recommandations sur les investissements, le commerce, les entreprises et les questions tarifaires.

Question 5/1 - *Industrialisation et transfert de technologie*

L'économie mondiale connaît une évolution rapide sous l'effet du progrès technologique, qui n'est pas sans avoir d'importantes conséquences pour la compétitivité de nombre de ses secteurs. Le présent rapport porte sur l'énorme incidence que la technologie, on le constate, a sur l'industrie des télécommunications, en ce qui concerne non seulement la fourniture des services, mais également les équipements.

Les télécommunications sont devenues une industrie clé en raison du rôle croissant qu'elles jouent dans nombre d'autres secteurs d'activité économique, en particulier celui des services; les services de télécommunication accroissent en effet les qualités marchandes de toute une gamme d'autres services, naguère limitées par le caractère "abstrait" et non stockable des produits. Des services nouveaux et améliorés étayent le développement économique en fournissant aux milieux d'affaires des outils nouveaux et améliorés et en satisfaisant des besoins sociaux.

Pour de nombreux pays développés les télécommunications constituent un domaine dans lequel il est stratégiquement important d'être compétent, d'où les programmes nationaux qu'ils ont mis en oeuvre pour étoffer leurs capacités technologiques et pour moderniser et étendre leurs réseaux de télécommunication. Dans certains pays en développement, l'innovation technologique et le développement des télécommunications connaissent une croissance identique.

La présente étude a pour thème central le transfert de technologie et les télécommunications. Elle vise à examiner la nature et l'étendue du transfert de technologie dans l'industrie mondiale des télécommunications. Elle constate que les pays sont certes conscients que l'une des principales voies de développement est le transfert de technologie, mais que le processus d'acquisition et d'assimilation de la technologie, pour les pays en développement notamment, est entravé par des contraintes institutionnelles, intellectuelles et financières.

ANNEXE 2

Mémoire des pays africains participant aux réunions des Commissions d'études 1 et 2 de l'UIT-D (Genève, 22 septembre - 2 octobre 1997) - Participation des pays africains aux travaux des Commissions d'études de l'UIT-D

Les délégués des pays africains participant aux réunions des Commissions d'études 1 et 2 de l'UIT-D,
se félicitant

des résultats positifs obtenus par les Commissions d'études 1 et 2 créées par la CMDT-94,
considérant

que les pays africains devraient participer à tous les stades des travaux des Commissions d'études de l'UIT-D (conception des idées, approbation, étude, adoption et diffusion des résultats),

notant avec satisfaction

la résolution du BDT de ne ménager aucun effort pour assurer la participation active et efficace des administrations des pays en développement aux travaux des Commissions d'études de l'UIT-D,

notant

que les organisations sous-régionales et régionales n'ont pas participé aux travaux des Commissions d'études de l'UIT-D pendant la période d'études 1994-1998,

recommandent

aux administrations africaines:

- 1 de mettre en place un mécanisme de consultation et de dialogue en ce qui concerne les Commissions d'études de l'UIT-D qui fasse appel aux organisations sous-régionales et régionales et aux instituts de formation professionnelle;
- 2 de créer des groupes d'experts aux niveaux national, sous-régional et régional;
- 3 de soumettre des contributions sur les Questions à l'étude;
- 4 de proposer des Questions à l'étude dans le cadre du Secteur;
- 5 de faire en sorte que les pays participent sur une large échelle à tous les travaux des Commissions d'études et aux autres activités de l'UIT-D;
- 6 de suivre la mise en oeuvre des recommandations, résolutions, manuels ou directives élaborés par les Commissions d'études,

prient le BDT

d'aider les pays africains à:

- 1 organiser des réunions de consultation et des réunions préparatoires;
- 2 préparer des réunions de groupes d'experts régionaux ou sous-régionaux;
- 3 diffuser des questionnaires sur les sujets étudiés dans le cadre du Secteur et promouvoir la participation des pays en développement aux activités de l'UIT-D;

- 4 utiliser les moyens informatiques adéquats, les forums, les ateliers et les séminaires pour faire connaître les activités et les résultats des Commissions d'études;
- 5 renforcer la présence régionale,

prient en outre le BDT

d'annexer le présent document au rapport de la réunion de la Commission d'études 2 de l'UHD à la CMDT-98 (La Valette, 1998), afin d'en assurer la diffusion.

ANNEXE 3

Recommandations

- 1 Recommandation sur les politiques de télécommunication
- 2 Recommandation sur l'impact de l'introduction et de l'utilisation de nouveaux services sur l'environnement commercial et réglementaire des télécommunications
- 3 Recommandation sur les politiques tarifaires et les méthodes de détermination des coûts
- 4 Recommandation sur les politiques et modalités de financement des infrastructures de télécommunication dans les pays en développement
- 5 Recommandation sur l'industrialisation et le transfert de technologie

RECOMMANDATION CE 1/2 -98

POLITIQUES DE TÉLÉCOMMUNICATION

Question 2/1: Politiques de télécommunication et leurs répercussions aux niveaux institutionnel, réglementaire et de l'exploitation des services

La Conférence mondiale de développement des télécommunication (La Valette, Malte, 23 mars - 1er avril 1998),

reconnaissant

le droit souverain de chaque Etat Membre de réglementer ses télécommunications et la mise en oeuvre des instruments de l'UIT,

prenant note également

du Rapport de la Commission d'études sur la Question 2/1 "Politiques de télécommunication et leurs répercussions aux niveaux institutionnel, réglementaire et de l'exploitation des services",

tenant compte

- a) des législations et réglementations nationales pertinentes, y compris celles concernant l'octroi de licences et les assignations de fréquence;
- b) des trois documents d'orientation régionaux, à savoir le Livre vert africain, le Livre bleu pour les Amériques et le Livre arabe, ainsi que des décisions prises au cours de conférences régionales de développement des télécommunications,

convaincue

- a) qu'il faudrait envisager des réformes législatives, structurelles et réglementaires dans le secteur des télécommunications en vue de favoriser les investissements, d'accroître l'efficacité opérationnelle, d'élargir l'éventail des services pour atteindre les objectifs d'accès universel aux télécommunications de base et d'améliorer la qualité de service;
- b) qu'il faudrait encourager la mise en place des conditions assurant autant que faire se peut le jeu de la concurrence, au moins sur les marchés des équipements terminaux, des services à valeur ajoutée et de la téléphonie mobile cellulaire;
- c) qu'il convient d'instituer un organe de réglementation approprié;
- d) que, dans de nombreux pays, le marché des télécommunications prend des dimensions nouvelles et que des solutions réglementaires adaptées aux besoins et aux possibilités réels de ces pays sont d'une importance primordiale,

recommande

aux pouvoirs publics et aux administrations de tenir compte des principes qui suivent lors de l'élaboration et de la mise en oeuvre de leurs politiques de développement des télécommunications:

1 Afin de restructurer le secteur, en tenant compte d'un certain nombre d'objectifs tels que efficacité, interopérabilité des services de télécommunication, meilleur accès à ces services et amélioration de leur qualité, les pays devraient:

- séparer les fonctions de réglementation des télécommunications (et de tutelle) de l'opérateur historique d'une part des fonctions d'exploitation après les avoir clairement définies et d'autre part de la participation financière;
- accorder à(aux) (l')opérateur(s) une autonomie budgétaire et de gestion suffisante pour lui(leur) permettre d'agir en tant qu'entité(s) commerciale(s);
- élaborer un cadre juridique et réglementaire stable qui favorise:
 - la transparence de la prise de décisions;
 - les tarifs orientés vers les coûts;
 - les investissements;
 - la fourniture d'un accès/service universel;
 - la concurrence loyale;
 - l'innovation et le développement du réseau;
 - l'utilisation rationnelle de ressources rares;
- encourager le développement et la gestion des ressources humaines;
- définir les conditions d'ouverture éventuelle du capital de l'opérateur historique;
- commencer à libéraliser certains secteurs de marché, comme ceux des équipements terminaux, des services à valeur ajoutée, des services mobiles cellulaires et d'autres services fondés sur de nouvelles technologies.

2 Le processus type de restructuration du secteur des télécommunications, dont le calendrier et les modalités peuvent varier, devrait comprendre tout ou partie des actions suivantes:

- engagement des pouvoirs publics à haut niveau en faveur de la commercialisation/libéralisation, illustré par l'élaboration d'une déclaration de politique générale, d'un plan stratégique et/ou par l'engagement de procédures d'adoption d'une législation ou d'un cadre juridique nouveau ou modifié;
- poursuite du développement et de la gestion des ressources humaines;
- séparation des activités "poste" et "télécommunications", ainsi que des aspects "exploitation" "réglementation" et "participation financière";
- autonomie financière et gestion suffisante pour l'opérateur;
- ouverture du capital ou privatisation éventuelle de l'opérateur public;
- institution d'un organe de réglementation autonome ou indépendant; et
- ouverture à la concurrence, les nouveaux venus étant autorisés à faire jouer la concurrence avec les entreprises en place.

3 Il existe divers modèles d'organes de réglementation (par exemple: l'autorégulation, l'organe indépendant limité, l'organe totalement indépendant - voir Annexe 3). Les fonctions types d'un organe de réglementation autonome sont l'élaboration et l'application de règles, l'octroi de licences et la gestion de ressources limitées. Il doit s'acquitter de ces fonctions de manière transparente en encourageant la participation du public. Il doit être autonome, lorsqu'il prend des décisions à caractère juridique, et indépendant de l'opérateur. Dans ce cadre, les problèmes de réglementation sont essentiellement les suivants:

- fourniture de service;
- interconnexion;
- accès/service universel;
- politiques de tarification;
- attribution et assignation des fréquences;
- radiodiffusion;
- qualité de service;
- normalisation/homologation;
- numérotage;
- mesures de sauvegarde contre les pratiques anticoncurrentielles.

4 Il convient de tenir compte des enseignements suivants tirés de l'expérience des pays qui ont introduit des changements:

- **Etre réaliste** - Les compétences en matière de réglementation s'acquièrent progressivement. Bien que le développement des télécommunications soit essentiel au développement global de l'économie nationale, le système politique, le cadre juridique et les ressources humaines disponibles influent largement sur ce qui peut être fait concrètement.
- **Simplifier** - Bien que l'on ne s'attende pas à avoir instantanément des compétences réglementaires, le véritable défi est de recenser des fonctions de réglementation critiques. Au cours de toutes les phases de la libéralisation ou de la commercialisation, il est indispensable d'exposer clairement les grandes orientations des pouvoirs publics et de prévoir des procédures transparentes, non discriminatoires. Les investisseurs font en effet preuve d'une tolérance remarquable devant des dispositions réglementaires imparfaites s'ils sont convaincus que les fonctions réglementaires vont être assurées d'une manière loyale et ouverte.
- **Utiliser les institutions et les connaissances existantes pendant la transition** - Les mécanismes actuels de contrôle des transactions commerciales, par exemple les lois antitrust et sur la protection des consommateurs, peuvent jouer un rôle important dans l'établissement de règles équitables pour les fournisseurs de services de télécommunication. Eviter une bureaucratie excessive: un organe de réglementation doté de pouvoirs limités suffit s'il dispose du pouvoir de faire respecter ses décisions et ses règles. Les responsabilités et les fonctions de l'organe de réglementation devraient refléter l'évolution du secteur des télécommunications.
- **Recourir à des contrats** - Les licences et les contrats de vente peuvent être des instruments efficaces pour l'établissement de règles équitables en matière de concurrence. Les efforts déployés en matière de réglementation à l'occasion du passage d'une entreprise d'Etat à une entreprise privée peuvent par conséquent mettre l'accent sur la définition de régimes de licence et d'interconnexion transparents et non discriminatoires.

recommande en outre

aux gouvernements et aux administrations de tenir compte des lignes directrices contenues dans les Annexes 1, 2, 3 et 4 ci-après au sujet des considérations générales, de la réforme du secteur des télécommunications, de l'organe de réglementation et de la réglementation de la gestion du spectre, lors de l'élaboration, de la mise en oeuvre et de l'examen de leurs politiques et réglementations nationales en matière de télécommunication.

ANNEXE 1

Considérations générales

Les principaux facteurs qui sont cités par les pays en développement comme ayant un effet sur la mise en oeuvre progressive de réformes des télécommunications sont, indépendamment des tendances mondiales, les suivants:

- nature commerciale des services de télécommunication, impliquant donc une participation forte du secteur privé;
- insuffisance de fonds publics pour le développement des infrastructures;
- suppression du monopole, compte tenu de son inefficacité possible à répondre à certaines situations;
- création d'un environnement favorable aux investissements dans le secteur des télécommunications et à la fabrication du matériel de télécommunication, le cas échéant.

Les pays devraient garder présent à l'esprit que l'infrastructure de télécommunication sert l'intérêt général car elle favorise le développement de l'économie dans son ensemble: les communications devraient être un droit fondamental des gens.

Les pays en développement devraient envisager de tirer profit de l'évolution technologique rapide des télécommunications, qui offre de grandes possibilités en ce qui concerne la hausse du taux de pénétration, l'abaissement des coûts et l'amélioration des services, et leur donne ainsi la possibilité de passer directement à des stades avancés de développement des réseaux.

Pour encourager l'activité économique, le contexte économique, social et politique global et le cadre réglementaire d'un pays doivent être suffisamment stables.

Les recommandations sur la libéralisation adoptées par des organes internationaux permettent de parvenir plus facilement à un consensus national sur la réforme du secteur des télécommunications.

Toutes les grandes réformes supposent une réglementation, une participation du secteur privé et une concurrence appropriées. Ces éléments clés sont étroitement liés dans les télécommunications et sont indispensables au succès des réformes pour ce qui est de la capacité à long terme de lever les obstacles passés au développement des télécommunications.

Les *principes* suivants devraient être pris en compte lors de la réforme du secteur des télécommunications:

Transparence

Une réglementation équitable du secteur des télécommunications exige que les opérateurs sachent ce qu'ils peuvent en attendre. Les principes de transparence, d'objectivité et de non-discrimination s'appliquent de manière que tous les opérateurs soient soumis aux mêmes conditions de concurrence loyale. Par exemple, tous les critères concernant l'octroi des licences, les délais normalement requis pour prendre des décisions et les conditions et modalités de délivrance des licences individuelles devraient aussi être rendus publics.

En définissant clairement des objectifs, on accroît la crédibilité ainsi que la transparence et on favorise des réformes et une mise en oeuvre plus rapides. Pour atteindre ces objectifs dans un secteur à la dynamique aussi complexe que celui des télécommunications, il faut bien comprendre comment le secteur devrait évoluer.

Investissement

Il est devenu évident que la demande de services de télécommunication dépasse la capacité de chaque Etat de financer le développement d'un réseau pour les fournir. Si un pays veut bénéficier du nombre croissant de services disponibles, il devra rechercher d'autres moyens de financement que les caisses de l'Etat, y compris l'investissement privé.

Stabilité et garanties offertes font partie des conditions préalables à l'investissement. Afin de s'assurer de nouvelles sources de capitaux, les pays en développement doivent traiter ces questions dès que possible.

On dissuadera l'investissement si des obstacles commerciaux inacceptables limitent les débouchés commerciaux possibles ou défavorisent le nouvel investisseur ou opérateur. Instabilité politique, risque d'expropriation des actifs ou des bénéfices, contrôle des changes, fiscalité discrétionnaire ainsi que restrictions au rapatriement des capitaux des entreprises étrangères sont autant de facteurs qui dissuadent les entreprises nationales et étrangères d'investir.

L'engagement pris en faveur de la libéralisation dans des instances de négociations multilatérales internationales comme l'Organisation mondiale du commerce (OMC) donne aux investisseurs et aux bailleurs de fonds un gage de sécurité.

Fourniture d'un accès ou d'un service universel

La fourniture d'un accès ou d'un service universel devrait figurer parmi les objectifs les plus importants de la politique et de la législation des télécommunications dans les pays en développement. La définition du concept d'accès ou d'un service universel et son contenu, ainsi que les moyens à mettre en oeuvre pour assurer sa fourniture, peuvent varier en fonction des besoins particuliers d'un pays. Cette définition et ces moyens doivent être suffisamment flexibles pour pouvoir s'adapter à l'évolution des besoins du pays concerné.

Il est important que les administrations publiques jouent un rôle actif pour que la fourniture d'un accès/service universel soit un succès. Toutefois, il faut également que ces administrations examinent la meilleure répartition des responsabilités entre les opérateurs de télécommunication et les administrations locales, en particulier dans un cadre concurrentiel faisant intervenir plusieurs opérateurs.

Il existe différentes façons de financer des obligations de service universel, parmi lesquelles on citera les suivantes:

- l'opérateur de télécommunication doit fournir le service aux zones rurales et distantes au titre de sa licence d'exploitation;
- de nouveaux concurrents peuvent être appelés à s'acquitter de certaines taxes pour s'interconnecter avec l'opérateur de télécommunication dominant, tout ou partie de ces taxes étant utilisée pour fournir le service à des zones rurales;
- le choix peut être laissé à un opérateur de télécommunication, soit de verser certaines taxes à un fonds de service universel, soit de fournir directement ce service;
- lorsque l'opérateur de télécommunication titulaire ne peut ou ne veut pas fournir le service à des zones rurales ou sous-desservies, l'occasion sera donnée à d'autres fournisseurs de services d'atteindre des objectifs d'accès/service universel;
- une subvention publique transparente, financée par les recettes fiscales, peut contribuer au financement du service fourni à des régions sous-desservies et à coûts élevés, y compris les zones rurales et distantes.

Des mesures encourageant les opérateurs à fournir des services de télécommunication dans des zones non rentables peuvent être mises en oeuvre grâce à des aides publiques.

Certaines de ces aides peuvent entraîner des allègements fiscaux pour stimuler les investissements. C'est là que les pouvoirs publics jouent un rôle important en proposant des mesures d'incitation telles que:

- la suppression du droit sur les équipements de télécommunication, qui peut concerner tel ou tel secteur de développement des télécommunications ou ce développement en général;
- des allègements fiscaux, qui peuvent prendre la forme d'une exonération temporaire pendant certaines périodes ou qui pourraient viser un certain niveau d'investissement;
- la suppression des restrictions de change et l'autorisation de politiques monétaires libres.

Dans tous les cas, ces mesures d'incitation devraient être mises en oeuvre de manière à stimuler l'investissement.

Si on utilise des subventions, il est important que leur montant et leur application spécifique soient mesurables, identifiables et transparents.

Tout Etat Membre de l'OMC a le droit de définir le type d'obligation de service universel qu'il souhaite imposer. Ces obligations ne seront pas considérées comme anticoncurrentielles en tant que telles, à condition qu'elles soient administrées de manière transparente, non discriminatoire et neutre sur le plan de la concurrence et qu'elles ne soient pas plus contraignantes qu'il n'est nécessaire pour le type de service universel défini par l'Etat Membre.

Etablissement d'une concurrence loyale

Des marchés de plus en plus concurrentiels à l'échelle mondiale attirent de nouveaux concurrents dans tous les secteurs industriels, et poussent tous les acteurs à augmenter l'efficacité, à réduire les coûts et les prix, à accroître les économies d'échelle et à axer leur attention sur leurs clients.

En supposant qu'un certain degré de libéralisation et de concurrence soit envisagé, il faut:

- prévenir ou corriger les abus de pouvoir commercial que pourrait commettre le fournisseur de services de télécommunication dominant;
- permettre à de nouveaux fournisseurs de services d'entrer en exploitation;
- agir en tant que concurrent de substitution et maintenir la pression sur l'opérateur dominant pour qu'il respecte les règles jusqu'à ce que les pressions concurrentielles soient suffisantes pour avoir cet effet;
- poursuivre des objectifs de distribution tels que la desserte de zones géographiques ou de couches de la société défavorisées.

Pour que la concurrence reste transparente, loyale et durable à long terme, il convient d'examiner la possibilité de passer d'une politique de subventions croisées, appliquée sans discrimination, à une politique de subventions déclarées, applicable à des cas particuliers. Par exemple, on accorde un certain niveau de service sans frais à des utilisateurs à faible revenu ou on construit des réseaux dans des zones qui ne sont pas encore desservies.

Innovation et développement du réseau

L'innovation et le développement des réseaux et services de télécommunication devraient relever essentiellement du libre jeu des mécanismes du marché. La réglementation dans ce cas devrait promouvoir l'innovation et le développement, entre autres, par:

- des procédures de normalisation rapides et claires;
- des définitions d'interface d'interconnexion sans équivoque;
- la liberté de choisir la technologie appropriée;
- des procédures de passation de marchés transparentes et faisant jouer la concurrence.

Organe de réglementation

Un organe de réglementation indépendant, qui est distinct de tout fournisseur de services de télécommunication et qui ne lui rend pas de compte, fait en sorte que les services de télécommunication soient fournis d'une manière qui serve l'intérêt général. L'organe de réglementation devrait établir, dans le cadre de l'application de la législation nationale et compte tenu des règles internationales, des procédures en matière de régulation du marché et de contrôle de l'application de la réglementation en vigueur. Les décisions prises devraient être impartiales vis-à-vis de tous les acteurs du marché. Les employés de l'organe de réglementation sont mieux à même d'être impartiaux s'ils n'ont pas d'intérêt personnel ou financier dans les entités qu'ils réglementent ou surveillent.

ANNEXE 2

Lignes directrices sur la réforme du secteur des télécommunications

Un soutien sans réserve des pouvoirs publics au plus haut niveau est essentiel pour que des procédures de réforme s'engagent et aboutissent. Le contexte politique et économique est donc la toile de fond à l'élaboration de réformes des télécommunications.

Le rythme de la réforme et la mesure dans laquelle ses avantages potentiels pourront finalement être exploités seront subordonnés à la capacité des pouvoirs publics de créer des conditions qui favorisent l'efficacité et permettent, entre autres, l'investissement et l'initiative privés.

Le désengagement de l'Etat, d'une intervention directe dans l'économie des télécommunications par un contrôle étroit du secteur, au profit d'un système piloté, dans une large mesure, par le libre jeu des mécanismes du marché et une réglementation de la concurrence, est l'une des conditions principales du succès de la restructuration. Les changements nécessaires peuvent être opérés plus efficacement avec la participation du secteur privé.

La réforme réglementaire des télécommunications et les institutions qui en découleront refléteront l'environnement de l'Etat et du pays ainsi que ses fondements historiques, juridiques, sociaux, politiques et économiques. Les conditions nationales spécifiques modifieront ou influenceront la méthode de réforme des télécommunications de chaque pays.

Pour commencer à élaborer des procédures réglementaires de base, il faudrait prendre les mesures suivantes:

- 1) élaborer une politique gouvernementale pour le secteur des télécommunications (ou le secteur de l'information au sens large);
- 2) traduire les orientations politiques en règlements ou décrets nouveaux ou modifiés;
- 3) créer un organe de réglementation ayant un mandat bien défini;
- 4) s'assurer que les modalités de financement de l'organe de réglementation garantissent l'établissement d'un organe qui soit indépendant dans ses décisions;
- 5) établir les conditions et les procédures selon lesquelles l'organe de réglementation sera appelé à traiter des questions qui relèvent de sa compétence.

Plan stratégique

La première étape, et la plus importante, de l'élaboration d'une politique pour le secteur des télécommunications (ou le secteur de l'information au sens large) consiste, pour les pouvoirs publics, à établir un ensemble d'objectifs fondamentaux clairs, à court terme et à long terme. Cet exercice de planification stratégique, qui devrait faire suite à un débat public, devrait comporter les étapes suivantes:

- 1) élaboration d'un ensemble de grandes orientations et de plans relatifs à une plus grande commercialisation des services nationaux et internationaux de télécommunication, ces plans étant partie intégrante d'une politique de libéralisation du secteur, comprenant des objectifs précis;

- 2) élaboration d'un ensemble de grandes orientations, d'objectifs et de plans connexes pour répartir les responsabilités de réglementation et de régulation entre le Premier Ministre/ministre/ministère/le gouvernement et l'organe de réglementation, en ce qui concerne des fonctions comme l'élaboration et l'application de la réglementation, l'octroi de licences et la gestion des ressources rares, et des domaines de compétence comme l'application et le contrôle des règles d'interconnexion et l'approbation des tarifs;
- 3) publication d'un document de politique générale des télécommunications du gouvernement reprenant certains plans et objectifs susmentionnés et décrivant les rapports entre les pouvoirs publics et l'organe régulateur.

Le plan stratégique devrait tenir compte des facteurs et éléments suivants:

- 1) avantages sociaux, y compris l'amélioration des soins de santé, de l'enseignement ou de la qualité de la vie en général;
- 2) arrangements de financement optimaux pour le secteur;
- 3) technologies qui puissent facilement être intégrées au réseau existant et qui se prêtent à une mise en oeuvre assez rapide tout en offrant un large éventail d'applications tournées vers l'avenir;
- 4) structures et niveau des tarifs orientés vers les coûts, données qui sont partie intégrante du processus de planification;
- 5) suivi permanent de l'évolution des besoins et des demandes.

Développement des ressources humaines

Pour que la réforme réglementaire aboutisse, il faut un organe de réglementation fort, résolu à servir l'intérêt général, une bonne gestion du processus de réglementation, qui suppose la connaissance du secteur, et un personnel qualifié dans les diverses disciplines connexes.

Le personnel de base peut être recruté dans le ministère responsable du secteur. L'UIT et des organisations régionales de télécommunication ainsi que d'autres parties intéressées devraient établir un programme de formation commun pour mieux faire connaître les orientations politiques, les stratégies et les réglementations en matière de télécommunication. Les crédits de formation peuvent provenir des programmes de restructuration du secteur d'organisations financières internationales.

Réformes législatives

Pour mettre en oeuvre une réforme du secteur, un pays doit presque toujours adopter une législation des télécommunications nouvelle ou modifiée. Dans certains pays, la Constitution doit être révisée, d'où la nécessité d'un vaste consensus social pour la mise en oeuvre de la réforme.

Selon ses besoins, chaque pays doit décider de la meilleure forme de législation. Certains pays peuvent choisir d'introduire des réformes progressivement, en adoptant une législation idoine qui autorise la concurrence dans certains segments ou secteurs du marché. D'autres peuvent introduire des changements en adoptant une législation entièrement nouvelle, qui prévoit un cadre différent pour le secteur des télécommunications.

Pour être le plus efficace possible, la législation des télécommunications doit être générale et établir le cadre de règles et de réglementations prévoyant les modalités d'application (par exemple, par le biais d'ordonnances ou d'instruments juridiques analogues). Plus la législation est générale, plus elle a de chances de durer.

Réformes structurelles

Bien que les fournisseurs de services puissent choisir parmi une vaste gamme d'approches pour s'assurer un financement adéquat alors qu'ils vont entrer dans le XXI^e siècle, certains éléments structurels de base d'un régime de télécommunication sont indispensables pour attirer les investisseurs nationaux et étrangers.

Ces changements structurels sont ceux que les investisseurs mondiaux, régionaux et locaux veulent voir s'opérer lorsqu'ils envisagent d'investir et ceux auxquels l'opérateur lui-même doit s'adapter dans le nouveau contexte des télécommunications.

Commercialisation des opérations

Les exploitations de télécommunication fonctionnent plus efficacement et obtiennent de meilleurs résultats lorsqu'elles sont gérées comme des entreprises commerciales - quel que soit leur propriétaire.

Afin d'inciter de nouveaux fournisseurs de services, dotés de nouvelles sources de capitaux, à entrer sur le marché des télécommunications, on peut prendre plusieurs mesures différentes de restructuration du secteur, notamment:

- a) diviser un monopole national existant en entités séparées, par des régions géographiques ou selon les services offerts;
- b) adopter une législation prévoyant que les nouveaux services (ou les nouvelles technologies) seront hors du champ du monopole existant, et permettant donc à de nouveaux opérateurs de fournir ces services sur une base concurrentielle;
- c) autoriser l'opérateur de réseau existant à sous-traiter certains domaines ou services à d'autres fournisseurs de services; et
- d) conclure des accords de construction-exploitation-transfert (BOT) (ou l'équivalent) avec un autre opérateur expérimenté, en faisant en sorte que ce dernier puisse former le personnel et superviser les opérations de démarrage.

Augmentation de la participation du secteur privé

a) Investissement du secteur privé

L'investissement privé est l'une des sources de financement des télécommunications qui peut être adaptée aux besoins d'un pays.

La décision de faire appel à l'investissement privé permet aux pouvoirs publics d'adapter leurs besoins en matière de télécommunications aux plans de développement des investisseurs (par exemple, en leur vendant une part soit minoritaire, soit majoritaire du capital de l'unique opérateur titulaire ou en leur accordant une licence pour la fourniture de services de télécommunication publics).

Les pouvoirs publics imposent fréquemment certaines obligations au détenteur d'une licence exclusive, par exemple des délais pour la construction d'un réseau, pour justifier cette exclusivité. Les questions qui devraient être traitées sont les suivantes:

- a) niveau d'investissement requis pour répondre aux besoins publics/sociaux, y compris les obligations de service universel;
- b) calendrier proposé pour la récupération de l'investissement par l'opérateur;
- c) capacité pour le fournisseur de répondre à la concurrence sur d'autres segments du marché des télécommunications, pendant la période de recouvrement des investissements consentis; et

- d) date de la fin des périodes d'exclusivité et mesures requises pour assurer le passage sans heurts à la concurrence.

Dans leurs discussions avec des investisseurs potentiels, les pouvoirs publics devraient chercher à limiter le champ d'exclusivité, tant en ce qui concerne la durée que la nature des services considérés, de définir clairement les obligations en matière d'investissement et de service assumées par le détenteur de la licence, et de se préserver la possibilité de révoquer la licence exclusive si les obligations ne sont pas respectées.

Si des conditions claires sont établies, on peut créer une base solide pour l'ouverture à davantage de concurrence, voire à une concurrence totale, à une date donnée.

Il est également important de définir avec précision les mécanismes par lesquels l'Etat conserve son pouvoir s'agissant de sa participation aux activités des organisations intergouvernementales.

b) *Privatisation*

La privatisation est un processus complexe par lequel des capitaux et du savoir-faire privés sont insufflés dans les télécommunications; il y a plusieurs manières de programmer et d'organiser efficacement ce processus.

Le succès de la privatisation d'une entreprise publique de télécommunication dépend d'un certain nombre de facteurs:

- La privatisation doit être soutenue par le pouvoir politique.
- La programmation et les modalités d'une privatisation dans un pays donné sont largement conditionnées par des possibilités sur le plan politique relativement limitées dans le temps et quelque peu imprévisibles et par l'évolution plus générale de la stratégie économique.
- Les pouvoirs publics doivent d'emblée clarifier leur position quant aux compromis à faire entre les intérêts divergents découlant de la privatisation, par exemple entre les opérateurs existants, les employés, les acheteurs éventuels, les concurrents potentiels, les banques d'affaires, le Trésor public, les fournisseurs d'équipement, les grands utilisateurs et le grand public.

On peut procéder à une réorganisation interne de l'entreprise avant la privatisation, de manière à augmenter la valeur, ou bien cette réorganisation peut être laissée aux nouveaux propriétaires. On pourrait utiliser des contrats de gestion pour gérer l'entreprise selon des principes commerciaux privés, et procéder ultérieurement à une privatisation des actifs.

Si on opte pour la procédure de privatisation, on peut distinguer les étapes suivantes:

- séparer les opérations de télécommunication des autres activités (par exemple, la poste et la fabrication);
- transformer l'entreprise en société, c'est-à-dire restructurer les opérations de télécommunication en vue de créer une entreprise d'Etat indépendante, autonome sur les plans administratif et financier par rapport à l'administration centrale;
- nette définition de l'organisation publique et de la personne même qui représente les pouvoirs publics en tant que propriétaire pendant toute la durée du processus;
- réorganisation interne de l'entreprise en vue d'une gestion commerciale;
- réorganisation de l'entreprise de télécommunication dans le cadre du droit privé des sociétés;
- élaborer une stratégie d'ouverture du capital ou de privatisation, comprenant des décisions concernant la participation majoritaire, les actions détenues par les employés,

l'échelonnement des ventes d'actions et les actions restant détenues par l'Etat et changer la structure du capital de l'entreprise pour permettre la mise en oeuvre de cette stratégie;

- procéder à la vente.

Par ailleurs, il faut décider comment et selon quelles procédures les pouvoirs publics ou l'organe de réglementation s'assureront que l'entreprise privatisée respecte les engagements pris pendant la privatisation.

Concurrence

L'ouverture à la concurrence n'est pas nécessairement liée à la privatisation. Elle peut se faire dans tout ou partie des segments de marché, et peut aller des duopoles (c'est-à-dire deux fournisseurs) à un nombre illimité de fournisseurs de services.

Il est généralement recommandé de créer un organe de réglementation afin d'établir les règles du jeu avant d'octroyer des licences à des fournisseurs de services en concurrence. L'organe de réglementation doit énoncer des conditions pour faciliter l'admission des opérateurs à divers niveaux allant des opérations de réseau aux différents services à valeur ajoutée. Il peut être également nécessaire de protéger les nouveaux venus contre des pratiques concurrentielles malsaines et d'établir des conditions appropriées pour l'interconnexion avec les réseaux d'opérateur(s) dominant(s).

Réformes réglementaires

Quelle que soit la structure réglementaire spécifique, le succès d'une réforme réglementaire suppose:

- 1) que les pouvoirs publics aient la volonté politique de la mettre en oeuvre;
- 2) un organe de réglementation fort, résolu à servir l'intérêt général;
- 3) une bonne gestion de processus réglementaire, y compris la connaissance du secteur;
- 4) des professionnels compétents dans les diverses disciplines connexes;
- 5) des mécanismes de prise de décisions équitables et ouverts accessibles à toutes les parties concernées; et
- 6) des mesures qui répondent aux objectifs politiques généraux des pouvoirs publics.

Création d'un organe de réglementation

Incorporer les objectifs clés concernant le secteur des télécommunications du pays dans le texte législatif portant création de l'organe de réglementation est un bon moyen pour les pouvoirs publics de donner un message clair et concis à ce dernier.

Lors de la création de l'organe de réglementation, une considération essentielle est l'autonomie budgétaire et des moyens budgétaires suffisants.

Les fonds peuvent provenir d'une taxe générale perçue sur tous les opérateurs réglementés par le biais de droits de licences, de redevances d'utilisation réglementaires, de taxes d'utilisation du spectre annuels, etc.

L'évolution de l'organe de réglementation devrait suivre le développement du secteur, à mesure que le marché des télécommunications devient plus concurrentiel.

Certaines tâches périodiques peuvent être confiées en sous-traitance à des sociétés de consultance, ou on peut faire appel aux compétences spécifiques d'organes de réglementation plus expérimentés de pays plus développés pour qu'ils fournissent une assistance à court terme à des organes récemment établis ou en voie d'établissement.

Pour de plus amples renseignements, voir l'Annexé.

ANNEXE 3

Lignes directrices concernant l'organe de réglementation

Il est largement admis que les fonctions réglementaires d'un Etat devraient être séparées de ses fonctions opérationnelles et de participation au capital.

L'organe de réglementation peut prendre diverses formes, allant d'un bureau au sein d'une direction (ou d'un ministère) plus vaste à un organisme distinct, dont les activités ne peuvent être vérifiées que par le système judiciaire:

- a) *une direction de la réglementation*, au sein du ministère, distincte des fonctions d'élaboration de la politique et de participation au capital;
- b) *un organe de réglementation distinct*, relevant du ministère ou du cabinet du Premier Ministre;
- c) *une commission* ou un organe de réglementation *indépendant*, le terme "indépendant" faisant référence à sa procédure d'établissement des rapports et à son financement;
- d) *aucun organe de réglementation des télécommunications* - les télécommunications sont régies d'une manière générale par des règles et des réglementations antitrust, sur la concurrence et sur les droits des consommateurs, etc.

Placer la fonction de réglementation au sein d'un ministère [cas a)] et non dans un organisme autonome peut rendre la réglementation plus adaptée aux orientations générales de la politique des pouvoirs publics. En revanche, il y a un risque: le pouvoir en place peut désigner par cooptation l'organe de réglementation pour servir ses propres intérêts politiques, ce qui serait incompatible avec la création de marchés véritablement ouverts et concurrentiels ou avec un contrôle effectif de l'opérateur de service monopolistique. En tant qu'organe de réglementation, le ministère est avant tout responsable d'une concurrence loyale; d'une certaine façon, il agit en qualité d'arbitre *vis-à-vis* de tous les acteurs du marché concernés.

Dans certains pays, la fonction de réglementation est répartie entre plusieurs ministères:

- Le Ministère des transports, des postes et des télécommunications arrête les grandes orientations, fixe les conditions de fourniture des services de télécommunication et est habilité à octroyer des licences pour certains services.
- Le Ministère des finances fixe conjointement avec le Ministère de tutelle les tarifs dans ce domaine, quand le monopole existe toujours ou qu'un opérateur a une position dominante.
- Le Ministère du commerce est souvent le représentant du pays à l'OMC et a la responsabilité de prendre des engagements pour libéraliser les équipements et les services de télécommunication.
- Le Ministère de la justice prend des décisions au sujet des questions juridiques.
- Le Ministère de l'information est souvent responsable de la radiodiffusion et des médias.

En donnant le pouvoir de réglementer les télécommunications à un organisme séparé ou indépendant [cas b) et c)] qui est protégé, du moins en partie, de la politique partisane et des changements de gouvernement, on est mieux à même de résister à ces phénomènes, de contribuer à renforcer la confiance des investisseurs et à réduire les risques liés aux investissements et, partant, à favoriser un contexte juridique et réglementaire qui encourage les investisseurs à satisfaire la demande.

On peut améliorer l'autonomie en rendant totalement publiques toutes les mesures réglementaires, les règles qui restreignent les moyens qu'utilisent les pouvoirs publics pour peser sur les décisions de l'organisme réglementaire, et en assurant un financement qui soit indépendant du cycle budgétaire annuel.

Il appartient généralement au gouvernement, par l'intermédiaire de son ministère, de formuler la politique générale et d'élaborer les législations.

Lorsqu'une fonction de réglementation officielle est initialement adoptée et que des questions comme la libéralisation, la transformation en société et la privatisation sont examinées pour la première fois, il peut être prudent pour les pouvoirs publics d'introduire progressivement des responsabilités réglementaires parallèlement au processus de libéralisation.

L'existence de certaines caractéristiques renforce encore l'indépendance de l'organe de réglementation:

- une autonomie et des ressources budgétaires suffisantes;
- des responsables de haut niveau qui sont nommés pour une durée déterminée et qui sont révocables avant l'expiration de leur mandat uniquement en cas de faute ou de délit graves; et
- des règles d'admissibilité et de conduite pour les responsables de haut niveau et le personnel clé qui mettent l'accent sur l'indépendance financière vis-à-vis des entités relevant de la compétence de l'organe, et qui encouragent la sélection d'individus ayant une expérience pertinente.

L'indépendance de l'organe de réglementation par rapport aux intérêts financiers extérieurs et à la politique partisane influe également sur sa capacité d'agir efficacement et d'inspirer confiance au public.

L'organe de réglementation devrait jouir d'une grande liberté dans les méthodes qu'il choisit, par exemple en ce qui concerne l'octroi de licences pour des services, des opérateurs ou des équipements, tels que la téléphonie, les mobiles, les satellites et la radiodiffusion. Cette liberté comprendrait aussi le pouvoir de ne pas imposer de prescriptions administratives à certains types de services, opérateurs ou équipements.

Fonctions réglementaires types

Elaboration et application de règles

Avant d'élaborer de nouvelles règles ou de modifier des règles ou des réglementations existantes, un organe de réglementation peut engager une procédure d'élaboration de règles. D'autres sources peuvent également le faire. La première étape consiste en une demande d'élaboration de règles qui est rendue publique, toutes les parties intéressées étant priées de formuler des observations. Après examen des observations, l'organe de réglementation peut engager une procédure en proposant des règles spécifiques et en demandant des observations du public. Une fois la procédure terminée, l'organe de réglementation décide de modifier ses règles/réglementations ou d'élaborer une nouvelle règle.

Pour lui permettre de veiller à l'application des règles, il faut lui donner des pouvoirs d'enquête et l'habiliter à imposer des sanctions et des pénalités appropriées en cas de violation des lois et réglementations en matière de télécommunications. Ces sanctions ou pénalités peuvent prendre la forme d'amendes ou du retrait des licences/d'autorisations, etc.

Octroi de licences

Le pouvoir d'octroyer des licences peut appartenir au ministère du secteur, à l'organe de réglementation, ou aux deux à la fois.

Si le ministère du secteur était habilité à octroyer des licences, ce serait considéré comme le droit exclusif du ministre et une question d'intérêt général. Dans le cas d'une division du pouvoir d'octroyer des licences, le ministère peut déterminer le degré de libéralisation et les segments de marché concernés, tandis que l'organe de réglementation détermine le nombre de nouveaux venus et les conditions et modalités connexes.

Une autre possibilité consiste à accorder au ministre le pouvoir de donner des orientations générales ou spécifiques à l'organe de réglementation sur les questions de l'octroi des licences.

La procédure d'octroi de licences peut aussi être segmentée, les procédures d'agrément étant différenciées selon le type de licence à accorder. Dans ce cas, les fournisseurs de services à valeur ajoutée pourraient être agréés par l'organe de réglementation conformément à l'objectif des pouvoirs publics de libéraliser ce segment de marché en particulier.

Il existe quatre types de procédures d'octroi de licences:

- Régime sans restrictions.
- Enregistrement et autres régimes analogues.
- Licence globale ou licence collective.
- Licence individuelle.

Deux types de conditions peuvent être imposés au demandeur ou concessionnaire:

- Les conditions que le fournisseur de services doit remplir pour être autorisé à fournir le service.
- Les conditions d'exploitation, qui sont des règles auxquelles on doit se conformer lorsque l'on fournit le service.

Gestion de ressources limitées

La gestion de ressources limitées (par exemple, les fréquences, les numéros ou les positions orbitales) est un élément important et permanent du cadre réglementaire national. Les procédures d'attribution et d'utilisation de ressources limitées doivent être objectives, opportunes, transparentes et non discriminatoires. Pour assurer une compréhension mutuelle, on devrait élaborer une définition économique commune des ressources limitées.

L'utilisation rationnelle des différents types de ressources limitées passe par différentes techniques de gestion:

- pour *les ressources naturelles limitées*, comme les fréquences ou les positions orbitales, il peut être nécessaire d'instaurer des redevances d'utilisation et une coordination mondiale. La plupart des ressources naturelles devraient être réparties entre les pays par consensus, compte tenu de l'utilisation actuelle et future envisagée;
- pour *les ressources limitées contemporaines*, comme les numéros appelants et les sites de radiodiffusion, il faut procéder à une coordination aux niveaux national, régional et mondial;
- *les "goulets d'étranglement" technologiques*, comme la pénurie de conduites et de câbles, devraient être traités selon le principe des réseaux ouverts.

Questions réglementaires clés

Fourniture de services

La procédure de sélection d'un fournisseur de services comprend généralement les étapes suivantes:

- 1) annonce au public que l'organe de réglementation indépendant ou son équivalent va lancer une procédure de sélection en vue d'octroyer une licence pour la fourniture d'un service de télécommunication donné, avec indication des critères de sélection;
- 2) toutes les parties intéressées disposent d'un délai raisonnable pour présenter leur demande de licence, formuler des suggestions ou demander des renseignements;
- 3) l'organe de réglementation, après avoir appliqué des méthodes de sélection appropriées, annonce à qui il a décidé d'accorder des licences;
- 4) toute partie intéressée qui estime la décision injuste a le droit de faire appel de cette décision directement auprès de l'organe de réglementation ou d'un organe supérieur. Le recours juridictionnel est également possible.

Interconnexion

Etant donné que l'interconnexion d'un réseau à un autre permet aux abonnés d'un réseau de communiquer avec les abonnés d'un autre réseau, l'interconnexion de réseaux de fournisseurs différents est fondamentale pour l'ouverture à la concurrence.

Sur un marché totalement concurrentiel, l'organe de réglementation conservera le rôle d'arbitre pour les accords d'interconnexion. Il pourra être saisi conjointement de tout différend relatif aux négociations concernant un accord d'interconnexion entre deux opérateurs en vue d'un règlement. Il se prononcera en tenant dûment compte des intérêts des deux parties. Lorsque aucun accord d'interconnexion n'est conclu entre les opérateurs, l'une ou l'autre des parties concernées peut se pourvoir en appel auprès de l'organe de réglementation.

A l'évidence, dans toute décision, l'organe de réglementation tiendra dûment compte des intérêts des utilisateurs et de la liberté de chaque opérateur de configurer son propre réseau.

D'autres questions doivent être examinées: accès séparé à tous les éléments de réseau, y compris à la boucle locale, obligation pour un opérateur de loger dans ses locaux l'équipement nécessaire à l'utilisation du service ("concentration physique") et d'en permettre l'accès par l'utilisateur à tout moment.

L'interconnexion à l'entreprise publique ou à l'opérateur de réseau dominant devrait se faire à des tarifs transparents, non discriminatoires, fondés sur les coûts, et à des conditions raisonnables et équitables.

Il serait également bon que l'organe de réglementation exige que l'interconnexion soit de même type et de même qualité que celle fournie à l'opérateur du réseau public dominant pour des services concurrentiels, et que le tarif de l'interconnexion ne soit pas supérieur à celui pratiqué par l'opérateur dominant pour lui-même ou ses filiales.

Accès ou service universel

En général, les pouvoirs publics imposent aux opérateurs de télécommunication une certaine obligation de service/accès universel, qui se concrétise par des objectifs ou des paramètres en matière de qualité de service, de plafonnement des tarifs, d'installation de publiphones dans les zones rurales, de fourniture de services d'urgence, etc.

Le devoir de garantir la fourniture d'un accès/service universel est lié à la fonction de l'organe de réglementation qui consiste à faire appliquer les règles. Toutefois, la définition de ce devoir ainsi que les procédures devraient être aussi simples que possible.

La politique réglementaire peut favoriser une évolution économique vers la réalisation des objectifs en matière d'accès/de service universel de diverses façons. Des choix doivent être opérés parmi les diverses approches réglementaires à des niveaux différents, allant du niveau stratégique général à de nombreuses questions de détail qui ont leur importance.

De manière générale, un organe de réglementation peut adopter six approches pour traduire sa vision de l'accès/du service universel en une politique réglementaire concrète:

- 1) surveillance réglementaire générale;
- 2) instructions détaillées de l'organe de réglementation concernant les activités d'accès/de service universel;
- 3) contrôle réglementaire général sans versement de subventions croisées pour les nouveaux opérateurs;
- 4) contrôle réglementaire général associé à des mécanismes de subventions croisées groupés;
- 5) instructions détaillées de l'organe de réglementation concernant les activités d'accès/de service universel, associées à des mécanismes de financement explicites mais groupés;
- 6) contrôle réglementaire général associé à des mécanismes de financement séparés.

Tarification

Les opérateurs devraient habituellement déposer les tarifs des services qui sont réglementés par l'organe de réglementation. Ces tarifs doivent faire l'objet de publications, ce qui limite les risques de discrimination.

L'organe de réglementation devrait intervenir si un opérateur abuse de sa position dominante.

Pour qu'un régime de concurrence soit possible, il faut des tarifs dûment rééquilibrés, orientés vers les coûts.

Les facteurs à prendre en compte comprennent l'octroi de zones de service appropriées à des opérateurs locaux, l'application de règles adéquates pour le transport entre différentes zones urbaines, l'établissement d'une taxe d'accès raisonnable (taxe que les opérateurs à grande distance doivent payer à l'opérateur local pour qu'il transmette ou fasse aboutir les appels) et probablement, compte tenu du rééquilibrage susmentionné, l'introduction de tarifs plus élevés pour les communications locales et de taxes de répartition réellement orientées vers les coûts, ce qui permettrait une concurrence loyale dans le trafic intérieur à grande distance et international.

Attribution et assignation des fréquences

L'objectif premier de la gestion nationale du spectre est de permettre à un pays de gérer efficacement son utilisation des ressources limitées que sont le spectre des fréquences radioélectriques et les orbites des satellites, dans le cadre des obligations conventionnelles de l'UIT. La réglementation concernant l'utilisation du spectre devrait viser à:

- donner effet aux obligations internationales;
- définir et à mettre en oeuvre une stratégie globale concernant le spectre;
- favoriser la concurrence et l'innovation; et à

- assurer à divers utilisateurs (y compris pour les petites entreprises, les services essentiels, et les usages à des fins culturelles, scientifiques et sociales) un accès équitable et libre au spectre.

Pour de plus amples renseignements, voir l'Annexe 4.

Radiodiffusion

La radiodiffusion, qui est traitée différemment selon les pays, peut être couverte par le droit général des télécommunications ou par une législation distincte. Dans certains pays, la transmission du signal de radiodiffusion relève du droit des télécommunications, mais les questions de contenu font l'objet d'une autre législation. En conséquence, la responsabilité de l'organe de réglementation des télécommunications varie de la gestion du spectre à la supervision générale de la radiodiffusion, y compris l'octroi de licences aux fournisseurs de services.

Dans les pays où la radiodiffusion traditionnelle (reçue gratuitement par le public) continue d'être l'une des principales sources d'information, d'éducation et de divertissement, une relation équilibrée et équitable doit impérativement être établie entre ces services et d'autres services de distribution audio et vidéo.

Les pouvoirs publics ont la difficile tâche de faciliter l'introduction de nouveaux services pour les utilisateurs, qui se traduisent par une plus grande diversité dans la programmation, l'information et les choix, tout en préservant la gratuité de la radiodiffusion hertzienne.

A moins qu'un pays ne dispose de mécanismes adéquats ou de moyens juridiques pour assurer une couverture équilibrée d'événements comme les élections, il peut être prudent d'avoir les dispositions correspondantes dans le cadre de la législation sur les télécommunications.

La législation et l'organe de réglementation devraient éviter d'empiéter sur la liberté d'expression du radiodiffuseur. Ce dernier est aussi normalement tenu de couvrir des questions qui sont importantes pour la communauté qu'il est autorisé à desservir. Cela englobe la liberté d'expression et il appartient à chaque pays d'élaborer une législation afin d'assurer une protection optimale de l'intérêt général et social.

En ce qui concerne la télévision par câble, la législation peut établir des paramètres ainsi que des procédures et indiquer dans chaque cas, à qui incombe la responsabilité en matière de réglementation.

Qualité de service

Il faut réglementer la qualité des services fournis par une entreprise dominante ou un monopole en plus de la réglementation des tarifs, sans laquelle l'entreprise réglementée pourrait échapper à la réglementation des prix en abaissant les niveaux de qualité. Afin de protéger les clients, il convient de définir un ensemble de paramètres axés sur le client afin de garantir la qualité de service (temps d'installation et de réparation par exemple).

Normalisation/homologation

La normalisation devient un facteur économique de plus en plus important dans les télécommunications. Elle joue un rôle crucial dans la détermination du coût et du rythme de développement de nouveaux services de télécommunication novateurs. L'intégration des infrastructures de télécommunication dans le monde exige l'utilisation de normes aussi compatibles que possible. Dans les télécommunications, l'accent est surtout mis sur l'harmonisation requise pour la conception de réseaux et de services. L'influence des préoccupations liées à la souveraineté en ce qui concerne la normalisation mondiale est également de plus en plus grande.

L'homologation, la mise sur le marché et la disponibilité des équipements de télécommunication, leur conformité avec des prescriptions essentielles, et leur connexion aux réseaux de télécommunication publics peuvent également relever de l'organe de réglementation.

Numérotage

Des numéros sont nécessaires pour la fourniture de services de télécommunication à commutation, y compris les services de téléphone à commutation, les communications de données avec commutation par paquets, etc. Les pouvoirs publics ou l'entité qu'ils ont désignée, compte tenu des Recommandations élaborées par l'UIT dans ce domaine, doivent administrer le plan de numérotage et attribuer des numéros aux opérateurs et aux fournisseurs de services de manière que la concurrence ne soit pas affectée. Les fournisseurs de services commutés devraient pouvoir obtenir des numéros des autorités compétentes par le biais d'une procédure transparente et non discriminatoire.

L'attribution des numéros devrait se faire sur la base de plans à long terme élaborés par les pouvoirs publics, plans dans lesquels certaines applications devraient dans la mesure du possible être reconnaissables dans certains numéros (par exemple, les tarifs d'appel spéciaux).

Une question importante susceptible de se poser dans un proche avenir est la portabilité des numéros (c'est-à-dire la possibilité pour les utilisateurs finals de conserver le même numéro lorsqu'ils changent d'opérateur). Un tel système est avantageux pour l'utilisateur et favorise la concurrence.

Mesures de sauvegarde contre les pratiques anticoncurrentielles

Des mesures de sauvegarde contre les pratiques anticoncurrentielles sont nécessaires pour éviter que des fournisseurs dominants ou importants ne s'engagent dans un subventionnement croisé anticoncurrentiel, n'utilisent l'information de manière anticoncurrentielle et ne retiennent pas des informations techniques et commerciales essentielles.

ANNEXE 4

Lignes directrices pour la réglementation de la gestion du spectre

L'objectif premier de la gestion nationale des fréquences est de permettre à un pays de bien gérer son utilisation des ressources limitées que sont le spectre des fréquences radioélectriques et les orbites de satellite, dans le cadre des obligations conventionnelles de l'UIT.

Le modèle général concernant les organisations de gestion du spectre est une autorité centrale responsable de la coordination nationale de toute l'utilisation des fréquences et de la représentation internationale, la responsabilité de l'utilisation spécialisée faite par les pouvoirs publics (par exemple, la défense) étant déléguée à la direction concernée.

S'agissant des utilisations civiles, l'autorité chargée de la gestion du spectre peut, soit assumer toutes les fonctions décrites dans la présente annexe, soit en déléguer certaines à des organisations du secteur privé ou à des groupes d'utilisateurs spéciaux. La délégation de certaines fonctions courantes telles que l'assignation des fréquences et l'octroi de licences à des organisations de gestion du spectre ayant un intérêt financier ou opérationnel direct dans l'utilisation du spectre incitera peut-être à améliorer l'efficacité d'utilisation du spectre et à mieux répondre aux besoins des utilisateurs finals.

Dans chaque pays, il faut une autorité identifiable, ayant les pouvoirs et les ressources juridiques nécessaires pour s'occuper de la gestion du spectre. Sa structure peut varier d'un pays à l'autre, selon les besoins et les ressources particuliers, mais les fonctions suivantes devront être assurées:

1) Planification stratégique du spectre national

L'objectif principal de la planification stratégique du spectre national est de déterminer et de mettre à jour périodiquement les besoins existants et futurs pour les divers services de radiocommunication. A partir de ces informations, la politique et les plans nationaux à long terme relatifs à l'utilisation du spectre radioélectrique peuvent être élaborés compte tenu de facteurs comme les initiatives générales prises par les pouvoirs publics, les progrès technologiques et les changements majeurs dans les besoins des utilisateurs.

Des études techniques et économiques relatives à l'utilisation du spectre radioélectrique sont importantes pour contribuer à l'élaboration de plans et d'orientations stratégiques. Les recherches devraient viser à la fois l'extension du spectre utilisable, à mesure que de nouvelles technologies sont développées, et une plus grande utilisation du spectre existant par le biais d'une meilleure utilisation en partage et de techniques de modulation et de codage plus efficaces.

2) Représentation internationale, coordination des fréquences et coopération technique

La gestion des fréquences ne peut pas être prise en compte isolément au plan national en raison de la nature internationale des radiocommunications. Afin de favoriser et de sauvegarder les intérêts nationaux en matière de radiocommunications, la participation et la représentation aux Conférences mondiales et régionales des radiocommunications de l'UIT sont importantes car leurs actes finals ont le statut de traités.

Une coordination des fréquences au plan international est nécessaire pour de nombreux services, afin de réduire au minimum le risque de brouillage avec les services d'autres pays. Pour les réseaux à satellite notamment, le Règlement des radiocommunications de l'UIT dispose que les administrations doivent engager des procédures de notification et de coordination par l'intermédiaire du Bureau des radiocommunications de l'UIT. Pour d'autres services, des arrangements bilatéraux ou multilatéraux peuvent être conclus avec des pays voisins pour simplifier la coordination de l'utilisation des fréquences dans les zones frontalières.

Un contrôle général des travaux des organisations internationales chargées de l'élaboration des normes relatives aux équipements de radiocommunication et à la planification devrait être assuré, mais une participation plus poussée s'impose pour les parties des normes qui ont une incidence sur l'utilisation rationnelle du spectre et, dans certains cas, sur l'interopérabilité.

3) Coordination nationale des attributions de fréquences

Un tableau des attributions nationales de fréquences devrait être établi, selon les priorités nationales, et contenir la subdivision détaillée des bandes de fréquences pour certaines catégories de services, par exemple, les services d'urgence, l'Etat, les secteurs public et privé. Un mécanisme approprié de consultation entre directions et public doit être mis en place pour l'examen et la modification du tableau compte tenu des résultats des exercices de planification stratégique ou des travaux des Conférences mondiales ou régionales des radiocommunications.

4) Elaboration de normes et évaluation de la conformité

L'analyse technique des demandes d'assignations de fréquence tient compte des normes de la planification (traitant des prescriptions générales en matière de qualité de fonctionnement des systèmes) et des normes relatives aux équipements de radiocommunication (traitant de leurs caractéristiques techniques). L'utilisation de certaines normes est une obligation internationale (en particulier pour les services de sécurité de la vie humaine) ou nationale.

Lors de l'élaboration des normes, les aspects qui ont une interaction avec l'utilisation rationnelle du spectre devraient faire l'objet d'accords entre les gestionnaires des fréquences, les utilisateurs et l'industrie.

Une certaine forme d'évaluation de la conformité aux normes est requise. Cela supposera en général la mise en place et l'habilitation d'un ou de plusieurs laboratoires susceptibles de fournir des services d'évaluation de la conformité.

5) Assignation de fréquence et octroi de licences

L'assignation de fréquence à des stations conformément aux attributions nationales convenues pour telle ou telle catégorie d'utilisateurs est une procédure courante de demande, d'analyse technique, d'assignation et d'inscription dans un fichier de référence (national) des fréquences. Pour certains services, il peut exister des obligations de coordination internationale des fréquences.

L'octroi de licences est la partie ultime de la procédure par laquelle le détenteur de la licence est habilité à utiliser la fréquence conformément aux conditions de la licence. Des redevances sont normalement perçues pour la délivrance d'une licence.

6) Fixation de prix pour l'utilisation du spectre

Le but de la fixation de prix pour l'utilisation du spectre est de faire en sorte que, en vue d'une utilisation rationnelle du spectre et d'accroître les avantages économiques découlant des radiocommunications, les utilisateurs paient, pour utiliser le spectre, une somme correspondant plus étroitement au coût de sa gestion nationale et internationale ou bien à la valeur qu'ils - ou que d'autres utilisateurs - lui attribuent. Ils tiendront également compte de la valeur du spectre lorsqu'ils prendront des décisions en matière d'investissement, par exemple, sur la question de savoir s'ils investissent dans une technologie d'utilisation du spectre plus efficace, s'ils passent à une bande de fréquences moins encombrée ou s'ils ont recours à un service ou un moyen de communication de remplacement. Toutefois, il convient de noter que les points de vue divergent sur la question de savoir s'il doit y avoir ou non fixation de prix dans certaines parties du spectre et, dans l'affirmative, qui devrait payer, quelle partie du spectre devrait être visée (services nationaux/internationaux) et quel modèle de fixation de prix devrait être utilisé pour l'utilisation du spectre. L'UIT-R étudie actuellement cette question.

7) Contrôle et application

Le contrôle est étroitement lié à l'inspection et à la conformité en ce sens qu'il permet l'identification de sources de brouillage, la vérification des caractéristiques techniques et de fonctionnement appropriées des signaux rayonnés et la détection des émetteurs illégaux.

RECOMMANDATION CE 1/3-98

**IMPACT DE L'INTRODUCTION ET DE L'UTILISATION DE NOUVEAUX SERVICES
SUR L'ENVIRONNEMENT COMMERCIAL ET RÉGLEMENTAIRE DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS**

Question 3/1: *Impact de l'introduction et de l'utilisation de nouvelles technologies sur l'environnement commercial et réglementaire des télécommunications*

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette, Malte, 23 mars - 1er avril 1998),

reconnaissant

- a) le droit souverain de chaque Etat Membre de réglementer son secteur des télécommunications et la mise en oeuvre des instruments de l'Union internationale des télécommunications (UIT);
- b) l'importance qu'il y a de maintenir un marché des télécommunications équitable et concurrentiel et de garantir un accès équitable au réseau à toutes les parties intéressées;
- c) la nécessité d'une réglementation dans les pays en développement, de façon à éviter la création de nouveaux monopoles,

prenant note

du rapport de la Commission d'études relatif à la Question 3/1, intitulée "Impact de l'introduction et de l'utilisation de nouvelles technologies sur l'environnement commercial et réglementaire des télécommunications",

notant en outre

- a) que les caractéristiques communes les plus importantes des nouvelles technologies et applications des télécommunications sont leur portabilité, leur caractère mondial, leur capacité de faire converger différents médias (c'est-à-dire leur caractère "multimédia");
- b) qu'il faudra peut-être adopter certaines mesures de réglementation relative à l'intégration entre opérateurs et "fournisseurs de contenu", pour veiller à ce qu'aucun nouveau monopole ne vienne remplacer les anciens,

considérant

- a) que l'interactivité, l'intelligence des systèmes et la mobilité mondiale (par exemple les communications personnelles mobiles mondiales par satellite - GMPCS) sont des caractéristiques inhérentes aux nouvelles technologies et applications, qui offrent des fonctions supplémentaires et évoluées pour des communications de meilleure qualité;
- b) que les nouvelles technologies permettent une plus grande accessibilité des communications;
- c) que certains systèmes sont indispensables à la fourniture de services tels que la banque à domicile, le téléachat, la télémedecine, etc., et que d'autres services facilitent l'accès à des zones isolées qui ne sont pas desservies actuellement par des réseaux de Terre existants,

recommande aux pouvoirs publics et aux responsables de la réglementation

- 1 de garantir un environnement des télécommunications équitable et concurrentiel et d'empêcher les pratiques anticoncurrentielles;
- 2 de poursuivre l'étude des conséquences réglementaires des nouvelles technologies, afin d'exploiter le plus possible les avantages qu'elles peuvent offrir pour le développement et l'amélioration des services de télécommunication;
- 3 de garantir l'accès aux réseaux;
- 4 de faire en sorte que le coût de cet accès soit raisonnable, non discriminatoire et fondé sur les coûts.

RECOMMANDATION CE 1/4-98

POLITIQUES TARIFAIRES ET MÉTHODES DE DÉTERMINATION DES COÛTS

Question 4/1: Politiques et modalités de financement des infrastructures de télécommunication dans les pays en développement

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette, Malte, 23 mars - 1er avril 1998),

reconnaissant

ce droit souverain de chaque Etat Membre de réglementer ses télécommunications,

prenant note

du Rapport de la Commission d'études 1 sur la Question 4/1 "Politiques et modalités de financement des infrastructures de télécommunication dans les pays en développement",

convaincue

1 que dans la perspective d'une libéralisation progressive du secteur des télécommunications, il convient pour les administrations et les opérateurs des pays en développement de définir et de mettre en oeuvre des politiques tarifaires tenant compte davantage des coûts réels encourus dans la fourniture des services de télécommunication;

2 qu'il est souhaitable d'encourager l'utilisation par les opérateurs concernés de méthodes et d'outils leur permettant de déterminer les coûts des services offerts et d'évaluer ainsi les mesures à prendre en matière de rééquilibrage de leurs tarifs,

recommande

aux pouvoirs publics et aux administrations de tenir compte des lignes directrices ci-après:

1 Afin de pouvoir mettre au point progressivement une tarification orientée vers les coûts, les opérateurs des pays en développement devraient être invités à développer des outils de méthode analytique, par la mise en place en plusieurs étapes d'un système de comptabilité analytique.

Ce système permet notamment de recueillir les différents éléments de coût et de les classer, d'analyser les dépenses et groupes de dépenses, d'identifier et classer les centres de coût et de profit respectivement, d'affecter et de répartir les coûts par élément de réseau ou par service, rendant ainsi possible l'établissement d'une tarification orientée vers les coûts.

2 Dans l'immédiat, les opérateurs des pays en développement devraient être encouragés à utiliser les modèles d'établissement des coûts élaborés par les Groupes régionaux de tarification relevant de la Commission d'études 3 de l'UIT-T.

RECOMMANDATION CE 1/4-98

**POLITIQUES ET MODALITÉS DE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES DE
TÉLÉCOMMUNICATION DANS LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT**

Question 4/1: Politiques et modalités de financement des infrastructures de télécommunication dans les pays en développement

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette, Malte, 23 mars - 1er avril 1998),

considérant

l'article 1 de la Constitution (Genève, 1992), en particulier le numéro 19 et le Plan d'action de Buenos Aires,

reconnaissant

le droit souverain de chaque Etat Membre de réglementer ses télécommunications et la mise en oeuvre des instruments de l'UIT,

tenant compte

des législations et réglementations nationales pertinentes, y compris celles concernant l'octroi de licences et les investissements,

convaincue

que les pays en développement devraient avoir accès à différents outils, mécanismes et méthodes de financement des investissements afin de favoriser le développement du secteur des télécommunications, d'accroître l'efficacité de fonctionnement et d'élargir la gamme de services offerts,

recommande

aux pouvoirs publics et aux administrations de considérer les principes et directives qui suivent lors de l'élaboration et de la mise en oeuvre de leurs politiques de développement des télécommunications.

1 Politiques de financement des investissements

a) Le secteur des télécommunications étant en secteur rentable, le réinvestissement des bénéfices devrait être encouragé et le transfert de revenus entre l'Etat et l'exploitant devrait se limiter au versement des dividendes au titre de la participation publique au capital de l'opérateur, au paiement des intérêts des crédits engagés par l'Etat, ou aux taxes professionnelles en vigueur pour les opérateurs de télécommunications.

b) En cas de concession de service public, les autorités concédantes doivent choisir des partenaires expérimentés, prêts à s'engager dans la durée, capables d'assumer des risques importants, de respecter les principes de base du service public (fonctionnement régulier, égalité de traitement des usagers, adaptation du service aux évolutions) et de remplir l'obligation de service universel/accès universel.

c) Un financement, reposant sur des montages BDT, BTO, BLT ou des coentreprises, peut faciliter un essor rapide des télécommunications dans les pays en développement si ces pays savent habilement négocier et disposent des garanties appropriées. Dans le cas contraire, il sera peut-être préférable d'envisager d'autres solutions. Il faudra peut-être simplifier le régime juridique pour faciliter la mise en place de tels arrangements.

2 Privatisation

a) La privatisation, ou l'ouverture de capital, doit autant que possible être envisagée dans un cadre réglementaire et législatif adéquat, que les privatisations se fassent par étape ou en une seule fois, en se réservant la possibilité de vérifier que les objectifs d'investissement d'infrastructure sont respectés, tout en permettant aux investisseurs de trouver la rentabilité recherchée.

b) Dans certains cas de privatisation, la conversion de la dette de l'opérateur en place en parts de capital du nouvel opérateur de télécommunications permettrait de résoudre de difficiles questions financières et pourrait faciliter la recapitalisation de l'opérateur en place.

c) Le poids réel d'un opérateur est déterminé par le marché. Dans l'évaluation d'un opérateur, il convient de prendre en compte les effets des fluctuations monétaires et ceux d'une forte inflation, en appliquant des mesures adaptées comme la non-distribution des bénéfices et dividendes, l'amortissement sur le coût de remplacement, la réévaluation du bilan, l'ajustement des dettes en monnaie étrangère et les bénéfices escomptés dans le futur.

3 Facteurs propices à l'investissement

a) Pour qu'il soit encore plus intéressant d'investir dans les télécommunications, on peut envisager de prendre les mesures suivantes:

- adhésion aux accords de l'OMC;
- affichage d'une volonté politique de mettre en oeuvre les modifications réglementaires et juridiques suivantes et adoption d'un calendrier précis:
 - i) engagement pris par l'Etat d'élaborer une politique claire de développement des télécommunications, en particulier de séparer les postes des télécommunications;
 - ii) séparation des fonctions de régulation et d'exploitation, afin que les exploitants puissent adopter une optique commerciale;
 - iii) ouverture à la concurrence et aux investissements privés de certains services, par exemple les services mobiles et les services à valeur ajoutée;
 - iv) ouverture à la concurrence et aux investissements privés des services de base et des infrastructures des télécommunications lorsqu'il y a lieu;
- mettre en place une législation garantissant une concurrence loyale;
- examiner la possibilité de faire des exonérations fiscales;

¹ BOT: Construction, exploitation, transfert
BDT: Construction, transfert, exploitation
BLT: Construction, location, transfert

- garantir la liberté de circulation des capitaux;
 - garantir la possibilité de rapatriement des bénéfices;
 - envisager de coopérer avec les pays voisins pour établir des directives sur les investissements multilatéraux et réaliser des économies d'échelle.
- b) Pour permettre une plus grande mobilité des capitaux et réduire certains risques considérés comme importants par les investisseurs, il serait souhaitable d'encourager l'accès aux marchés boursiers et d'autres formules: conversion de la dette, prise de participation au capital, financement de projets, établissement d'une joint venture, crédit fournisseur, par exemple.

RECOMMANDATION CE 1/5-98

INDUSTRIALISATION ET TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

Question 5/1: *Industrialisation et transfert de technologie*

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (La ValetteMalte, 23 mars - 1er avril 1998),

reconnaissant

le droit souverain de chaque Etat Membre de réglementer son secteur des télécommunications et la mise en oeuvre des instruments de l'UIT,

reconnaissant en outre

que le transfert de technologie est l'un des éléments fondamentaux de la restructuration industrielle d'un pays,

prenant note

du rapport de la Commission d'études sur la Question 5/1 "Industrialisation et transfert de technologie",

considérant

que l'introduction et l'utilisation de la technologie peuvent entraîner une plus-value importante (productivité accrue, création d'emplois, augmentation de la valeur ajoutée dans l'ensemble de l'économie);

que le changement technologique peut également être source de pertes importantes (hausse du chômage et du coût des importations);

que si l'introduction de nouvelles technologies ou le processus de transfert de technologie peuvent avoir un impact différent selon les pays, il est néanmoins impératif de définir des politiques qui maximisent les effets bénéfiques du transfert de technologie et en atténuent les effets négatifs,

recommande

aux pouvoirs publics et aux administrations de tenir compte des lignes directrices ci-après lorsqu'ils envisagent l'industrialisation et le transfert de technologie.

1 Analyse de marché

L'introduction de nouvelles technologies nécessite une analyse de marché approfondie. Il est essentiel de connaître les caractéristiques du marché pour comprendre, par exemple, dans quels secteurs (gros clients, entreprises ou particuliers) il existe une demande pour certains types de techniques et de services. Existe-t-il une forte demande pour les services existants ou la demande porte-t-elle sur de nouveaux services? L'un des rôles essentiels des responsables politiques est de

suivre de près la croissance du marché et de favoriser le transfert de technologie le moment venu. Si la gamme des productions industrielles d'un pays dépend des stratégies adoptées en matière d'industrialisation (par exemple substitution des importations, promotion des exportations, montage/fabrication complète) et des changements qui interviendront dans la technologie employée, on peut accroître la valeur ajoutée en renforçant l'intégration verticale lorsque cela est possible en assurant le montage ou la fabrication des produits finals et des produits intermédiaires.

Le transfert international de technologie c'est aussi l'importation, l'utilisation, le perfectionnement de la technologie ainsi que toute la problématique de l'institutionnalisation technologique par un pays autre que celui d'origine de cette technologie. En ce qui concerne les pays en développement, il ne s'agit pas uniquement d'un problème d'importation de machines et de pièces, mais d'importation des types de machines et de pièces pouvant être largement utilisés et institutionnalisés chez eux. Le transfert de technologie devrait donc faire intervenir les éléments énumérés ci-après, qui peuvent varier selon les pays, les secteurs et les entreprises.

i) Evaluation de la technologie - Dans la plupart des branches d'activité, l'utilisation d'une seule technologie est rarement la panacée. La dotation en ressources varie d'un pays à l'autre, comme la nature des facteurs intermédiaires. En conséquence, lorsqu'une entreprise choisit entre plusieurs technologies possibles, elle doit trouver celle qui lui convient le mieux, c'est-à-dire celle qui tire un parti optimal des ressources disponibles.

Pour évaluer et choisir une technologie, il faut tout d'abord, dans une première étape, recenser les besoins et la situation sur place. Cet élément est fondamental pour les pays en développement, car leurs besoins et leur situation diffèrent souvent beaucoup de ceux des pays fournisseurs de la plupart des techniques. La deuxième étape consiste à faire le tour des technologies disponibles sur le marché international, ce qui suppose disposer d'un volume considérable d'information sur les différents fournisseurs de techniques. La troisième étape du processus d'évaluation des nouvelles technologies consiste à apprécier leurs avantages et leur coût respectifs. Cette étape fait appel essentiellement à des considérations d'ordre économique, bien qu'il ne faille pas négliger les questions de société et d'environnement. Au cours de la quatrième étape on décide si les capacités découlant de l'utilisation de technologies différentes permettront à l'entreprise d'apporter ultérieurement des améliorations et des innovations en vue d'accroître la productivité ou de se lancer dans de nouvelles activités. Les pays en développement peuvent améliorer leur accès à la technologie de pointe en mettant en place par exemple des procédures communes pour l'acquisition d'équipements. Ils pourraient donc regrouper leur connaissance des relations avec les constructeurs et les fournisseurs d'équipements, créer des économies d'échelle et négocier des contrats davantage en leur faveur.³

ii) Assimilation de la technologie et adaptation à la situation prévalant sur place - Une fois que l'entreprise a évalué correctement les différentes possibilités technologiques, elle devrait passer à la phase d'assimilation de la technologie retenue et l'adapter aux conditions prévalant sur le marché local, c'est-à-dire intégrer la technologie et l'utiliser en fonction de la situation. Il faut donc tirer parti de la demande et de l'offre sur place pour améliorer la

¹ INMARSAT, Faciliter le transfert des connaissances technologiques, Document 1/12, première réunion de la Commission d'études 1, 6-16 mars 1995.

² Contribution du Kenya, Document UIT-D/1/171.

³ *Ibid.*

productivité et le rang qu'occupe le pays concerné sur le marché mondial. Au cours de cette phase, il faudra très probablement apporter des adaptations ou des modifications mineures à la technologie pour accroître la productivité, réduire les coûts, développer la capacité ou améliorer la qualité.

- iii) **Diffusion de la technologie** - Lorsque l'entreprise connaît déjà assez bien le potentiel de la technologie et qu'elle a une certaine expérience de son utilisation, elle peut l'appliquer sur une plus large échelle. Par ailleurs, pour assurer efficacement la diffusion de cette technologie, il faut connaître les entreprises de construction compétentes, avoir des capacités de gestion, pouvoir traiter avec les autorités locales et avoir les ressources économiques requises pour acquérir le site de production.
- iv) **Innovation** - Elle découle des mesures prises pour surmonter les contraintes qui pèsent sur la capacité de production de l'entreprise; ce peut être l'invention de nouveaux dispositifs, produits et procédés de production ou l'amélioration de la technologie existante. L'étude de cas portant sur le système de cartes téléphoniques magnétiques de Telebras a mis en évidence plusieurs conditions préalables requises pour procéder avec succès à un transfert de technologie, en l'occurrence dans le cadre d'une initiative nationale. La leçon importante que l'on peut tirer du projet brésilien est que la relation entre le concepteur de la technologie, les constructeurs et l'utilisateur final (l'opérateur) est la clé du succès. Le projet ne répond pas seulement aux besoins de l'opérateur, il crée aussi 3000 emplois dans le secteur, tout en donnant au Brésil un avantage comparatif sur le marché des exportations⁴. L'équipement fourni par les pays développés n'est pas conçu pour l'environnement des pays en développement. Le coût élevé de l'équipement et des pièces détachées se répercute sur l'exploitation, la maintenance et l'utilisation de la capacité. La réduction constante des cycles des produits pose des problèmes d'approvisionnement en pièces détachées pour les équipements qui ont encore une durée de vie utile. L'équipement conçu et produit ailleurs ne permet pas d'accéder à la conception technique, au comment et au pourquoi des choses. Dans les pays en développement, la faible capacité, voire l'absence totale de capacité de recherche et développement, est un obstacle majeur à la mise au point et au transfert de technologie, alors que dans les pays développés, la R&D vise en général à répondre aux besoins du marché local⁵. Il est souhaitable que les pays en développement aient pour priorité la création d'usines visant à répondre aux demandes de la région ou de la sous-région et le développement des capacités locales de R&D en association avec les unités manufacturées⁶.

⁴ Brazil, Telebras Inductive Card Payphone System: A Successful Case of Telecommunications Improvement through Technological Development, Transference of Technology and Industrialization in Brazil, Document 1/171, 30 juillet 1996.

⁵ Contribution du Kenya, Document UIT-D/1/171.

⁶ *Ibid.*

La définition claire des conditions applicables aux droits et obligations du fournisseur et du bénéficiaire de la technologie en ce qui concerne les aspects liés à l'accès au marché, l'assurance de la qualité, la propriété intellectuelle, l'octroi de licences, contribuent également à la réussite du transfert de technologie. Il importe que la qualité du produit réalisé corresponde parfaitement à celle du même produit fabriqué ailleurs et portant la même marque. L'établissement d'arrangements appropriés concernant l'assurance de la qualité ainsi que la garantie de conformité avec le personnel technique de la société qui transfère sa technologie sont des éléments importants du processus

2 Rôle des pouvoirs publics

Le développement de la technologie des télécommunications dépend de la politique des pouvoirs publics. Ceux-ci sont donc partie prenante à l'élaboration d'une politique nationale globale et cohérente tendant à renforcer la capacité technologique du pays. Cette politique devrait créer et renforcer un pouvoir de décision autonome pour les questions technologiques, adapté aux réalités de la situation politique, économique et sociale du pays et à ses objectifs de développement. La politique en matière de technologie devrait se traduire par l'adoption de plans technologiques intégrés aux plans de développement nationaux. Les plans technologiques devraient comprendre des éléments essentiels tels que la budgétisation, la gestion, la coordination, la stimulation et l'exécution d'activités technologiques et répondre aux besoins spécifiques, aux niveaux sectoriel et intersectoriel, en matière d'évaluation, de transfert, d'acquisition, d'adaptation et de développement de la technologie. Ces plans devraient rendre compte des stratégies à court, moyen et long termes, incluant la définition des priorités technologiques, la mobilisation des ressources nationales, la diffusion des technologies existantes au plan national, le recensement des secteurs dans lesquels il serait nécessaire d'importer des technologies et la définition des priorités en matière de recherche et développement pour concevoir et améliorer les technologies endogènes.

En ce qui concerne la sécurité et la santé, les pouvoirs publics devraient s'efforcer d'appliquer une législation qui prévoit l'emploi de matériels et de stratégies de contrôle et de surveillance; de développer les compétences requises pour choisir une technologie qui garantisse la sécurité, la santé et des conditions de travail adéquates; de mettre en place l'infrastructure de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles nécessaire pour faire face à tous les problèmes liés à la sécurité, à la santé et aux conditions de travail dans le cadre du transfert de technologie.

⁷ SR Telecom, Proposition de conditions et d'arrangements pour la promotion du transfert des techniques de télécommunications vers les pays en voie de développement, Document 109, 15 novembre, Commission d'études I, Groupe de travail B/1, Genève, 27-30 novembre 1995. Voir également la contribution du Kenya, op. cit.

⁸ Ces suggestions ont été élaborées par l'Organisation internationale du travail (1988) dans l'ouvrage intitulé "Sécurité, santé et conditions de travail dans les transferts de technologie aux pays en développement"; elles sont reprises en détail dans l'Appendice.

3 Politiques en matière d'investissement

L'expansion du secteur des télécommunications suppose des investissements massifs dans les domaines de la construction des réseaux, des installations de formation et de la mise au point de technologies adéquates. La création de marchés de capitaux pour les investisseurs, qu'ils soient nationaux ou étrangers, est un aspect fondamental des politiques d'investissement. Les pays sont donc encouragés à adopter des politiques libérales d'investissement pour attirer et mobiliser les ressources dans le secteur des télécommunications. En Inde par exemple, l'expansion du secteur des télécommunications a été soutenue par des politiques d'investissement adéquates. Les politiques et procédures applicables aux investissements étrangers en Inde peuvent être résumées comme suit:

- i) Politique en matière d'importation - Tous les biens d'équipement sont admis dans le cadre d'un régime de licence générale à vue et les importations de tous les équipements de télécommunication, autres que les équipements de télécommunication destinés aux utilisateurs finals, sont admis sans licence et contre paiement de droits de douane moins élevés.
- ii) Politique en matière d'exportation - Majoration de 30% de la valeur et agrément automatique des biens d'équipement importés dans les 15 jours; création de parcs technologiques pour le matériel électronique destiné à l'exportation; parcs technologiques pour les logiciels destinés à l'exportation de logiciels.

4 Cadre institutionnel

Les dispositions juridiques et institutionnelles dans de nombreux pays en développement sont souvent insuffisante et ne facilitent pas la participation effective des entreprises et des capitaux privés. Pour illustrer ce type de lacune, on peut citer l'absence de lois et de mécanismes d'application pour protéger la propriété privée ou l'inefficacité de ceux-ci, l'inexistence d'une législation commerciale ou l'application d'une législation dépassée, la complexité d'un régime fiscal allant souvent à l'encontre des intérêts commerciaux et le recours au contrôle des changes. Les dispositions institutionnelles sont souvent aussi insuffisantes. Cela se traduit, par exemple, par un pouvoir judiciaire peu indépendant du pouvoir exécutif ou enclin à se faire manipuler par des groupes d'intérêt, par un pouvoir législatif soit à la merci de l'exécutif, soit paralysé par la fragmentation des partis, par des gouvernements peu stables et par une administration publique lente, inefficace et quelquefois corrompue.

La création et le maintien d'un environnement économique, juridique et réglementaire approprié, sans oublier l'environnement politique, sont donc indispensables à la promotion du transfert de technologie dans les pays en développement. La législation applicable au transfert de technologie des pays développés vers les pays en développement devrait être conçue de manière à renforcer le rôle des négociateurs dans les transactions, à maximiser les avantages offerts par ce transfert et à améliorer le développement ainsi que l'adoption et la diffusion des technologies importées. Il faudrait établir des lois pour réglementer et contrôler l'importation des technologies étrangères dans l'intérêt des pays.

⁹ Contribution du Kenya, Document UIT-D/1/171.

5 Droits de propriété intellectuelle

La protection de la propriété intellectuelle fait partie du développement des capacités technologiques d'un pays. En assurant une protection efficace du savoir-faire (droits d'auteur, brevets et licences), on encourage le transfert de technologie. Cela est particulièrement vrai en ce qui concerne les machines, les équipements et les formules chimiques. Dans le cadre de la législation nationale qui régit la propriété intellectuelle, en cas d'accords sur le transfert de technologie, les bénéficiaires de ce transfert doivent respecter les dispositions relatives aux détails de conception du matériel et des logiciels et aussi d'autres connaissances utiles telles que les informations sur les techniques de fabrication et sur les marchés¹⁰.

La Chine, par exemple, dans le cadre du développement de son secteur de l'informatique, a rapidement pris les mesures voulues pour renforcer son système de protection de la propriété intellectuelle. En effet, elle a institué un système pour protéger les logiciels informatiques dans le cadre duquel les lois sur les droits d'auteur, les marques de fabrique, les brevets, la concurrence déloyale et les contrats techniques par exemple jouent un rôle important pour protéger la propriété intellectuelle¹¹.

6 Développement des ressources humaines

Les investissements ne doivent pas être circonscrits à l'acquisition de nouvelles technologies, car il est aussi vital d'investir dans le capital humain pour garantir la qualité de la technologie ou du service. L'acquisition des capacités technologiques doit être complétée d'un investissement dans le capital humain (formation du personnel et recrutement de conseillers) afin de créer une aptitude au changement et à l'adaptation. Le système éducatif dans les pays en développement se caractérise souvent par le manque de programmes axés sur la pratique au niveau des universités; il faut donc pallier ce manque pour mieux utiliser les produits de ces institutions. Le savoir-faire technologique est absorbé par des personnes mais si ces personnes sont rares, le processus de transfert de technologie marquera le pas. Les organismes industriels de nombreux pays en développement manquent généralement de personnes qualifiées sur le plan industriel d'une part tout en ayant un nombre important d'employés qui suivent des formations, d'autre part, souvent parce que ces organismes utilisent des mesures d'incitation adéquates¹².

Toute stratégie d'éducation et de formation professionnelle bien conçue devrait comprendre les éléments suivants:

- recrutement et maintien en place du personnel local;
- formation en cours d'emploi pour le personnel technique et les utilisateurs;

¹⁰ SR Telecom, Proposition de conditions et d'arrangements pour la promotion du transfert des techniques de télécommunications vers les pays en développement, Document UIT-D 1/109, 15 novembre, Commission d'études 1, Groupe de travail B/1, Genève, 27-30 novembre 1995.

¹¹ Guo Haiyan, Software in China: Opportunities it Creates and Challenges it Faces (United Nations Institute for New Technologies 1996), 20.

¹² Contribution du Kenya, Document ITU-D/1/171.

¹³ Contribution du Kenya, Document ITU-D/1/171.

- formation en matière de traitement des données et de gestion des projets comportant des éléments utiles sur la dimension comportementale, sociale et politique de l'informatisation, à l'intention du personnel concerné;
- rationalisation de la conception des cours sur une base régionale afin de garantir l'uniformité des normes;
- programmes de développement professionnel;
- mise au point d'une documentation et de matériels d'enseignement sur la technologie de l'information locale.

Telebras, par exemple, le plus grand employeur du secteur des télécommunications du Brésil, a une politique de formation professionnelle pour son personnel. Il assure cette formation tant au Brésil qu'à l'étranger. Au niveau national, il a mis en place plusieurs programmes d'échange avec des écoles techniques et des institutions de recherche fédérales et il subventionne également les employés qui suivent un cycle tertiaire. Dans le cadre du Programme des Nations Unies pour le développement, des techniciens sont envoyés en mission au Japon, aux Etats-Unis, au Canada, en France et des spécialistes internationaux sont fréquemment invités à donner des cours et à fournir des services consultatifs.

A Singapour aussi, dans le cadre des activités visant à forcer les capacités techniques du pays, l'éducation et la formation sont des priorités de la politique industrielle de l'Etat. Des instituts techniques ont été créés afin de former un personnel qui ait les capacités techniques requises pour attirer des entreprises de pointe et dont le profil attire les grands investisseurs, d'offrir au pays un moyen d'apprendre de nouveaux procédés de travail et de nouvelles technologies et enfin, d'avoir à disposition des personnes hautement qualifiées pour les principaux secteurs de l'économie.

Il est admis que l'évolution vers une économie fondée sur les connaissances intellectuelles peut avoir des effets particulièrement négatifs sur l'emploi des travailleurs manuels non qualifiés. En conséquence, une stratégie de l'emploi à l'échelle mondiale doit prévoir la mise en place non seulement de programmes à forte composante de formation professionnelle en tant que solution à long terme, mais encore de programmes de création d'emplois pour les travailleurs non qualifiés.

L'Organisation internationale du travail s'est attachée à définir les besoins en formation professionnelle et les priorités des travailleurs et des entreprises dont la production fait intervenir une technologie de pointe. Les activités de coopération technique destinées aux pays qui mettent au point leurs programmes de formation professionnelle liés aux nouvelles technologies devraient être davantage soutenues.

7 Santé et conditions de travail

Le transfert de technologie est source de préoccupations en raison de ses effets sur la sécurité et la santé ainsi que sur les conditions de travail des personnes concernées.

L'Organisation internationale du travail a préconisé la prise en compte d'un certain nombre de facteurs dans le transfert de technologie, dont ceux énumérés ci-après.

- il convient d'apporter les adaptations voulues ou nécessaires à la technologie originale pour que les procédés, les installations et les équipements tiennent dûment compte des différences entre le pays bénéficiaire et le pays fournisseur;
- la technologie qui sera transférée ne doit pas être choisie en fonction de critères purement économiques ou techniques;

- la technologie ne devrait être transférée que lorsque tous les facteurs relatifs à la prévention des accidents au travail et des maladies professionnelles ainsi qu'aux conditions de travail ont été pris dûment en considération;
- l'utilisation adéquate et le fonctionnement sans risque des procédés, des installations et des équipements par le pays importateur de la technologie doivent être garantis par une formation professionnelle et un enseignement adéquats; et
- le pays en développement devrait avoir les moyens de réparer ou d'assurer la maintenance des procédés, des installations et des équipements ou pouvoir y accéder.

Reconnaissant que la technologie doit tenir compte de la sécurité, de la santé et des conditions de travail, l'Organisation internationale du travail a élaboré un code de déontologie et établie des recommandations pour tous ceux que concernent la sécurité et les risques pour la santé liés au transfert de technologie. On trouvera ci-dessous certains des nombreux objectifs de ce code:

- conception adéquate, bonne installation, exploitation et utilisation sans risque des nouveaux équipements, procédés, projets et autres produits transférés vers les pays en développement;
- mise en place de moyens d'analyse, du point de vue de la sécurité, de la santé et des conditions de travail, des technologies existantes importées par les pays en développement et des possibilités de les modifier pour supprimer les risques mis en évidence par les analyses;
- établissement de directives pour instituer des cadres administratifs, juridiques et éducatifs permettant l'application de mesures de prévention et de correction.

8 Adhésion à des organisations internationales

Les pays en développement devraient envisager d'adhérer à des organisations internationales et régionales de télécommunication; ils pourraient ainsi avoir accès aux dernières techniques, assurer le développement des services, recevoir une formation et bénéficier d'un appui pour mettre au point la technologie appropriée¹⁴. Jusqu'à présent, de nombreux pays se sont regroupés au niveau régional et sous-régional pour créer des organismes de coopération mutuelle dans le domaine des télécommunications. On peut citer à cet égard l'Union panafricaine des télécommunications (UPAT), l'Union africaine des postes et télécommunications (UAPT), la Télécommunauté Asie-Pacifique (APT), l'Union arabe des télécommunications (ATU) et la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL)¹⁵.

¹⁴ INMARSAT, Faciliter le transfert des connaissances technologiques, Document I/12, première réunion de la Commission d'études 1, 616 mars 1995.

¹⁵ Rapport de la Commission indépendante pour le développement mondial des télécommunications, Le Chaînon manquant, 1984.

9 Cadre réglementaire

La réglementation est indispensable pour empêcher les excès d'un monopole sur un marché fermé à la concurrence et pour contrôler le processus de transition d'un secteur des télécommunications qui passerait d'une situation de monopole à une de libre concurrence. Les responsables de la réglementation doit essentiellement veiller à ce que l'opérateur de télécommunication respecte les conditions et les objectifs énoncés dans la licence qui lui a été accordée et à ce que l'interconnexion avec les réseaux de l'opérateur titulaire se fasse équitablement.

Si on prévoit une concurrence entre les réseaux, l'incidence de cette concurrence sur les tarifs locaux ainsi que le "déficit" du réseau local doivent être pris en compte par une réglementation adéquate et par l'autorité chargée d'appliquer la réglementation. Cet élément est particulièrement déterminant pour les pays à faible densité de population, où les communautés rurales sont très dispersées et où l'opérateur dominant a l'obligation d'assurer un service universel. Le Canada et l'Australie ont choisi de quantifier les coûts réels d'accès à un centre local dans différentes régions du pays ainsi que la part correspondant aux services à grande distance. Ils ont alors calculé toute une série de taxes de raccordement ou d'accès afin que tout déficit éventuel dans une zone rurale où les coûts sont élevés soit réparti équitablement entre l'exploitant actuel et le nouveau concurrent. Au Canada, la part contributive est fonction du nombre de lignes interurbaines employées par un opérateur de services à grande distance pour accéder à un centre local dans une zone donnée et du manque à gagner enregistré localement pour cette zone (CNUCED, 1996).

ANNEXE 4

Projets de nouvelles Questions et suivi des Questions existantes

- 1/1 Rôle des techniques de télécommunication et d'information dans le développement économique
- 2/1 Incidences réglementaires du phénomène de convergence des télécommunications, de la radiodiffusion, des techniques de l'information et du contenu des transmissions
Accès/service universel pour l'UIT-D
Interconnexion pour l'UIT-D
Organe de réglementation indépendant pour l'UIT-D
- 3/1 Impact de l'introduction et de l'utilisation de nouvelles technologies sur l'environnement réglementaire des télécommunications
- 4/1 Politiques tarifaires et méthodes de détermination des coûts des services de télécommunication
Facteurs contribuant à créer un environnement favorable aux investissements
- 5/1 (Non disponible)

Nouvelle Question: *Rôle des techniques de télécommunication et d'information dans le développement économique*

1 Exposé du problème ou de la situation

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 1994) a mis à l'étude la Question 1/1, intitulée "Rôle des télécommunications dans le développement économique, social et culturel", qui est libellée comme suit:

"Pour permettre aux décideurs politiques d'avoir une vue d'ensemble du rôle des télécommunications sur le développement économique, social et culturel d'un pays, il convient d'établir une synthèse des études et informations disponibles à ce sujet, et de l'expérience acquise par d'autres pays, dans le but notamment de quantifier les avantages économiques d'une intégration du secteur des télécommunications dans les plans globaux de développement nationaux ou régionaux."

L'objectif était de rassembler les renseignements disponibles actuellement, afin d'aider les décideurs à évaluer l'incidence des investissements consentis par un pays dans le domaine des télécommunications sur son développement économique. L'évaluation quantitative des avantages permettrait de déterminer avec précision la nature et l'importance des investissements à effectuer dans ce secteur, pour répartir de manière efficace les ressources nationales.

La Commission d'études 1 réaffirme l'importance de cette étude, étant donné que ces résultats seront utiles pour la formulation de politiques générales, notamment dans les pays en développement. En outre, elle recommande que les travaux au titre de la Question se poursuivent régulièrement et que l'accent soit mis sur les avantages économiques des télécommunications en tant qu'activité commerciale à part entière.

Toutefois, il faut modifier le champ d'application de l'étude, afin de tenir compte de la convergence des technologies et du développement des télécommunications en tant qu'activité commerciale à part entière. En conséquence, il est souhaitable d'étendre ce champ d'application, afin que l'étude porte aussi sur les technologies de l'information, tout en le limitant à l'incidence des techniques de télécommunication et d'information sur le développement économique en tant que secteur à part entière et à l'analyse de cette incidence sur d'autres secteurs, en particulier l'agriculture, le tourisme, l'industrie, l'éducation, la santé, les transports, l'environnement, etc.

2 Question ou thème qu'il est proposé d'étudier

Faut-il poursuivre l'analyse des éléments d'information disponibles pour d'étudier l'incidence des techniques d'information et de télécommunication sur le développement économique? Cette tâche supposera implicitement un examen des techniques et des outils d'analyse permettant d'évaluer quantitativement les avantages que présentent les télécommunications à l'ère de l'information.

Quelles sont les lacunes des renseignements disponibles actuellement et quels nouveaux éléments d'information convient-il de recueillir? Quels types de renseignements faut-il rassembler dans les pays en développement, afin d'obtenir des résultats généralisables et comparables?

Comment faire en sorte que les différentes catégories de population en différents emplacements géographiques retirent le maximum d'avantages des télécommunications?

3 Description des résultats escomptés

Elaboration d'un Rapport à jour comprenant un résumé analytique (voir le Document 1/183).

4 Echéance pour l'obtention des résultats

3-4 ans.

5 "Auteurs de propositions" - Personnes ayant demandé que la question ou le thème soient mis à l'étude

Commission d'études 1.

6 Origine des contributions requises pour la réalisation de l'étude

Rapports d'études de cas menées dans des pays en développement, rapports élaborés par des experts d'universités et d'instituts de recherche; organisations nationales participant à l'évaluation de l'incidence de l'information et des télécommunications; organisations internationales s'occupant de santé, d'éducation, d'agriculture, d'environnement, d'industrie, etc.

7 Destinataires de l'étude

a) Préciser, dans le tableau ci-dessous, quels sont les destinataires de l'étude.

	Pays développés	Pays en développement	PMA
Décideurs en matière de télécommunication	X	X	X
Instances de réglementation des télécommunications	X	X	X
Prestataires de services (opérateurs)	X	X	X
Fabricants	X	X	X

b) Destinataires de l'étude - Qui précisément en utilisera les résultats?

Les décideurs au niveau politique, les responsables nationaux de la planification et les décideurs chargés d'autres secteurs socio-économiques seront les principaux destinataires de l'étude au titre de la Question 1/1. Viendront ensuite les pays en développement et les PMA, toutes catégories confondues. Il se peut en outre que le rapport intéresse les pays développés, notamment parce que les questions et les techniques quantitatives concernant les pays en développement ont aussi une incidence sur les pays industrialisés qui sont confrontés aux problèmes liés aux banlieues et aux quartiers déshérités ainsi qu'au chômage dans les secteurs traditionnels. Quatrièmement, le public en général.

c) Méthodes proposées pour la mise en oeuvre des résultats

Large diffusion des résultats, notamment dans les pays en développement et les pays les moins avancés.

8 Méthode proposée pour traiter la question ou le thème

a) Comment? Indiquer comment il est proposé de traiter la Question ou le thème proposé

1) Dans le cadre d'une Commission d'études:

- en tant que question (traitée sur plusieurs années au cours d'une période d'études)
 - au sein d'un groupe spécialisé (pour une durée maximale de 12 mois)
 - 2) Dans le cadre des activités courantes du BDT
 - programmes
 - projets
 - étude confiée à des consultants spécialisés
 - 3) D'une autre manière - préciser (sur le plan régional, dans le cadre d'autres organisations, conjointement avec d'autres organisations, etc.) X (UNESCO)
- b) Pourquoi? Indiquer les motifs du choix fait sous a) ci-dessus**

L'étude doit être menée dans le cadre de projets, avec le concours de consultants.

9 Besoins de coordination de l'étude

Il convient de recenser les besoins en matière d'étude de cas dans tel ou tel secteur d'un pays, avec la participation des autorités nationales et avec le concours des organismes compétents, par exemple les instituts de recherche et les universités.

Organisations régionales; organisations internationales comme l'UNESCO, l'OMM, l'OMS, la FAO, le PNUD, la CNUCED (pôles commerciaux). Organismes nationaux ayant mené à bien des études dans ce domaine, par exemple les études de l'USAID sur l'évaluation des télécommunications par satellite dans la Région du Pacifique; l'étude faite par l'Indian Space Research Organization au sujet de l'évaluation du programme SITE, Chine, ETRC. Activités du BDT, en particulier sur les questions d'évaluation de l'incidence des projets et des programmes mis en oeuvre, par exemple les télécentres communautaires.

10 Autres informations utiles

Nouvelle Question: *Incidences réglementaires du phénomène de convergence des télécommunications, de la radiodiffusion, des techniques de l'information et du contenu des transmissions*

1 Exposé du problème

La convergence des télécommunications, de la radiodiffusion, des techniques de l'information et du contenu des transmissions est de plus en plus grande, comme le montre notamment Internet, et soulève un certain nombre de questions de réglementation et de politique importantes. La convergence revêt un grand intérêt tant pour les pays développés que pour les pays en développement.

- Jusqu'à présent, ces divers secteurs étaient soumis, question réglementation, à des régimes différents. Il faut maintenant chercher à déterminer quel régime il convient d'appliquer à ces secteurs, qui étaient autonomes, alors que leur convergence croissante rend de plus en plus difficile l'établissement d'un tel régime, si celui-ci est réellement nécessaire et, dans l'affirmative, comment y parvenir au mieux.
- En tant que manifestations d'un degré de convergence élevé, les secteurs d'activité universels, interconnectés, verticalement et/ou horizontalement intégrés, remettent en question la possibilité pour un état nation, des régions développées ou en voie de développement, de diriger correctement les nouveaux acteurs.
- Bien que les acteurs des secteurs d'activité convergents soient sans doute en concurrence dans la plupart des pays industrialisés les plus développés, les mégacorporations (intégrées horizontalement et/ou verticalement) ainsi que les alliances internationales peuvent complètement submerger la capacité des secteurs et réseaux, même s'il faut reconnaître que les secteurs convergents offrent des services qui créent de nombreuses possibilités nouvelles, même pour les habitants des pays les moins développés qui n'ont jamais eu accès à une telle abondance d'information, de traitement de l'information et de capacité de communication.
- La question du droit de communiquer débouche sur le droit d'accès aux réseaux et aux applications nécessitant des réseaux. Un bon exemple de ceci est le réseau Internet.
- Responsabilité.
- Droits d'auteur et de propriété intellectuelle.
- Questions de traitement dans les situations où certains secteurs sont réglementés (par exemple, les Telecoms) alors que d'autres ne sont guère ou pas soumis à des contraintes réglementaires (réseau Internet), bien que les deux secteurs fournissent en fait des services identiques ou analogues au plan pratique.
- Interconnexion et paiements par un fournisseur de services ou d'infrastructure à un autre.
- Capacité du réseau.
- Juridiction de la réglementation - par exemple quand un service est fourni par un pays et offert dans un autre.
- Malversation et sécurité.
- La distinction de moins en moins nette entre le contenu, la fourniture du service et l'infrastructure.
- Etc.

Il est important de souligner que si la convergence peut susciter de nombreuses questions épineuses au niveau de la réglementation, elle crée pour l'utilisateur des possibilités jusqu'à présent

insoupçonnées et l'accès immédiat à une abondance d'informations, de divertissements et de moyens de communication à un prix relativement modeste, qui continue à baisser. Bien que la convergence soit sans doute embarrassante pour les responsables et les organismes de réglementation, les avantages pour l'utilisateur sont innombrables.

2 Question

Examiner les questions associées à la convergence pour déterminer les actions que les pays peuvent entreprendre pour optimiser leurs régimes de réglementation afin de traiter correctement ces questions.

3 Résultats escomptés

Un rapport et des Recommandations.

4 Echéance pour l'obtention des résultats

Premier rapport intérimaire dans deux ans. Rapport final pour la dernière réunion de la Commission d'études 1 avant la prochaine CMNT.

5 Auteurs des propositions et commanditaires

Commission d'études 1. Le Groupe du Rapporteur devrait comprendre, en premier lieu, un noyau de représentants de la Commission d'études ayant la volonté et la possibilité de consacrer suffisamment de temps à l'examen des études existantes, la presse commerciale, etc., afin d'en extraire les éléments clés dans lesquels les incidences ou les conséquences réglementaires apparaissent clairement. L'élaboration et la distribution du rapport intérimaire peut stimuler et/ou engendrer de nouveaux apports ou élargir la représentation dans le Groupe du Rapporteur.

6 Origine des contributions requises pour la réalisation de l'étude

- Les études du groupe KPMG effectuées sous la responsabilité de la Commission européenne.
- Le futur document vert de la CE sur la convergence.
- Les apports des Membres des Secteurs.
- Les recherches sur le Web et dans la presse commerciale.
- Les études faites pour d'autres organisations, par exemple le Colloque de l'UIT sur la réglementation dans le contexte de la convergence (1996), l'étude de la CE sur la convergence (1996), les études en cours à l'OMPI sur les aspects économiques des droits de propriété, les études que feront les Etats Membres de la CTU, de l'UNESCO, etc.

7 Destinataires de l'étude

a) Types de destinataires

	Pays développés	Pays en développement	PMA
Décideurs en matière de télécommunications	*	*	*
Instances de réglementation des télécommunications	*	*	*
Membres des Secteurs	*	*	*

b) Qui utilisera les résultats?

L'UIT ainsi que les décideurs en matière de télécommunications et les instances de réglementation dans le monde entier.

c) Méthodes proposées pour la mise en oeuvre des résultats

Diffusion des deux rapports (intérimaire et final) aux Membres de l'UIT-D et aux Membres des Secteurs. Des administrations voudront peut-être se rendre compte si les résultats de l'étude font apparaître qu'une certaine optimisation de leur régime de réglementation serait utile.

8 Méthode proposée pour traiter la Question

- | | | |
|---|--|------|
| 1 | Dans le cadre d'une Commission d'études | [✓] |
| | – En tant que Question (traitée sur plusieurs années au cours d'une période d'études) | [] |
| | – Au sein d'un groupe spécialisé (pour une durée maximale de 12 mois) | [] |
| 2 | Dans le cadre des activités courantes du BDT | |
| | – Sous forme de programme | [] |
| | – Sous forme de projet | [] |
| | – Etude confiée à des consultants spécialisés | [] |
| 3 | D'une autre manière - précisez (au plan régional, dans le cadre d'autres organisations, conjointement avec d'autres organisations, etc.) | [✓] |

Toute étude sur le phénomène de la convergence doit être étroitement axée sur les questions clés, particulièrement au niveau du rapport intérimaire. L'identification des répercussions réglementaires déterminantes et l'examen ultérieur par la Commission d'études 1 des Recommandations qu'elle souhaitera faire aux Membres de l'UIT-D devraient être fondés sur un examen des rapports et des études existants. Tout membre doit pouvoir participer à l'étude de la question, mais il peut être utile que cette étude soit appuyée par des chercheurs dans les universités et/ou par des organisations régionales telles que l'APT, la CITELE, la Commission européenne, etc. Il serait surtout utile de savoir si les experts de la FCC des Etats-Unis, de la NTIA et de la Commission européenne seraient disposés à participer au Groupe du Rapporteur.

Il conviendrait en outre de pouvoir accéder, sur le site WWW de l'UIT-D, de l'avant-projet de rapport intérimaire afin que tout utilisateur du Web puisse faire des observations ou fournir un apport.

9 Besoin de coordination de l'étude

Aucun.

10 Autres informations utiles

Aucune.

Nouvelle Question: *Impact de l'introduction et de l'utilisation de nouvelles technologies sur l'environnement réglementaire des télécommunications*

Titre de la Question ou thème

Impact de l'introduction et de l'utilisation de nouvelles technologies et de nouveaux services sur l'environnement réglementaire des télécommunications.

1 Exposé du problème ou de la situation

Sous l'effet des nouvelles technologies (satellite, fibre optique, réseaux intelligents, communications mobiles cellulaires, etc.), on constate un développement rapide de nouveaux produits et services de télécommunication répondant à la diversification croissante des besoins de la clientèle.

Face à cette évolution, les cadres réglementaires existants apparaissent souvent inadaptés pour permettre l'entrée sur le marché de nouveaux fournisseurs ou exploitants plus à même d'offrir ces services que les opérateurs traditionnels.

Les pays en développement devraient pouvoir disposer en temps utile d'informations et d'analyses leur permettant d'évaluer l'impact réglementaire de l'introduction et de l'utilisation de nouvelles technologies et de nouveaux services dans le secteur des télécommunications.

La première Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT~~94~~, Buenos Aires) a examiné ce problème et a adopté la Question~~3/1~~ "Impact de l'introduction et de l'utilisation de nouvelles technologies sur l'environnement commercial et réglementaire des télécommunications".

Cette Question devait examiner les points suivants:

"Quels peuvent être les effets de l'introduction et de l'utilisation de nouvelles technologies sur les conditions de fourniture des services de télécommunication et leur réglementation?"

Comment un pays en développement peut-il concilier l'utilisation de ces nouvelles technologies dans un environnement commercial plus compétitif avec l'objectif d'assurer, sur l'ensemble du territoire, l'accès aux services de base, à un prix raisonnable?"

l'objectif étant d'élaborer un rapport et des lignes directrices pour la mi1997.

Compte tenu de l'ampleur de l'enjeu, la Commission d'études~~1~~, convaincue de l'importance de cette Question, a décidé de mettre à jour, comme indiqué en~~après~~, la Question 3/1 pendant la prochaine période d'études, en mettant davantage l'accent sur les aspects réglementaires.

2 Question ou thème qu'il est proposé d'étudier

Poursuivre l'étude des conséquences de l'introduction et de l'utilisation de nouvelles technologies sur la réglementation des services de télécommunication.

3 Description des résultats escomptés

Elaboration d'un rapport actualisé pour la mi-1999 (1/195(Rév.2)) et formulation d'une (de) Recommandation(s) pertinente(s).

4 Echéance pour l'obtention des résultats

Mi-1999.

5 "Auteurs de propositions" - Personnes ayant demandé que la Question ou le thème soit mis à l'étude

Participants aux travaux de la Commission d'études1.

6 Origine des contributions requises pour la réalisation de l'étude

Etats Membres, Membres des Secteurs et organisations régionales concernées (par exemple, documents pertinents de la Commission européenne, etc.).

7 Destinataires de l'étude

a) Préciser, dans le tableau ci-dessous, quels sont les destinataires de l'étude

	Pays développés	Pays en développement	PMA
Décideurs en matière de télécommunications	*	*	*
Instances de réglementation des télécommunications	*	*	*
Prestataires de services (opérateurs)	*	*	*

c) Méthodes proposées pour la mise en oeuvre des résultats

Les décideurs en matière de télécommunication et les instances de réglementation tiendront compte de ces méthodes lorsqu'ils adopteront et formuleront les politiques/dispositions réglementaires nationales propres à favoriser la mise en application de ces technologies dans l'intérêt des utilisateurs.

8 Méthode proposée pour traiter la Question ou le thème

a) Comment? Indiquer comment il est proposé de traiter la Question ou le thème proposé

1) Dans le cadre d'une Commission d'études:

- en tant que Question (traitée sur plusieurs années au cours d'une période d'études)

X

Pourquoi? Indiquer les motifs du choix faits sous a) ci-dessus

Il s'agit d'une Question de réglementation qui demande une concertation étroite entre tous les responsables de la réglementation et les opérateurs.

9 Besoins de coordination de l'étude

- Commission d'études 1 - Questions 1/1 et 2/1, si l'étude de ces Questions est poursuivie.
Commission d'études 2 - Question 1/2, si l'étude de cette Question est poursuivie.
- Organisations régionales, s'il y a lieu. - Commission européenne, CITELE, CTU, APT, ANASE, UPAT, PTC, etc.
- Travaux pertinents en cours dans les autres Secteurs de l'UIT.

Nouvelle Question: Politiques tarifaires et méthodes de détermination des coûts des services de télécommunication

1 Exposé du problème

L'ouverture progressive à la concurrence du secteur des télécommunications dans les pays en développement va amener les opérateurs historiques de ces pays à développer des politiques tarifaires tenant compte davantage des coûts réels encourus dans la fourniture des services de télécommunication tant au plan national qu'international.

Pour ce faire, ils devront disposer de méthodes et d'outils de détermination et de calcul des coûts, s'inscrivant dans le cadre de la mise en place, par étapes, de systèmes de comptabilité analytique, comparables à ceux développés par les opérateurs des pays industrialisés.

L'utilisation de ces outils devrait pouvoir être complétée par l'analyse de modèles tarifaires permettant d'évaluer les conditions dans lesquelles il serait à la fois souhaitable et possible de mettre en oeuvre une politique de restructuration et de rééquilibrage des tarifs.

2 Question

Sur la base des résultats du 2ème Forum mondial des politiques de télécommunications de l'UIT (Genève, 16-18 mars 1998) et des travaux de la Commission d'études 3 de l'UIT-T, ainsi que de ses Groupes régionaux de tarification, la Commission d'études devrait examiner:

- a) l'évolution générale des structures tarifaires dans les pays qui ont mis en oeuvre une politique de rééquilibrage de leurs tarifs de télécommunication, un travail d'analyse préliminaire étant effectué à ce sujet par le BDT;
- b) les principales méthodes utilisées en matière de détermination et de calcul des coûts des services de télécommunication;
- c) les orientations qui devraient être prises par les administrations et les opérateurs des pays en développement en matière de tarification des services nationaux et internationaux de télécommunication, compte tenu à la fois de l'évolution du cadre réglementaire et de certaines contraintes économiques, financières et sociales.

3 Résultats escomptés

Préparation d'un rapport et de lignes directrices vers la mi-2000.

4 Liaisons et coordination

Afin d'assurer la coordination nécessaire, des liaisons étroites devront être établies avec la Commission d'études 3 de l'UIT-T et ses Groupes régionaux de tarification ainsi qu'avec d'autres organisations internationales ou régionales impliquées dans l'étude des problèmes liés à la tarification des services de télécommunication.

Nouvelle Question: *Facteurs contribuant à créer un environnement favorable aux investissements*

1 Exposé du problème

La mise en oeuvre dans les pays en développement d'infrastructures modernes de télécommunication et l'offre de nouveaux services nécessitent des investissements considérables dont le volume dépasse généralement les capacités de financement des administrations ou exploitants nationaux concernés.

Afin d'assurer, sur une période de temps raisonnable, le développement et la modernisation des infrastructures de télécommunication dans les pays en développement, de nouvelles sources de financement sont souvent nécessaires.

Face à cette situation, les administrations ou les exploitants concernés doivent pouvoir acquérir une vue d'ensemble des différentes possibilités offertes en matière de politiques et de techniques de financement ainsi que des facteurs qui peuvent créer un climat favorable aux investissements, et tenir compte du processus de libéralisation et de mondialisation que l'on observe actuellement dans le secteur des télécommunications.

2 Question

Quelles sont les diverses politiques, formes et techniques de financement auxquelles peuvent avoir recours les administrations ou les exploitants des pays en développement pour engager les investissements nécessaires au développement de leurs infrastructures de télécommunication?

Quelles sont les conditions à respecter pour l'obtention de certains types de financement?

Quelles sont les facteurs (législation nationale, aspects structurels, cadre réglementaire, politique de contrôle des prix, etc.) qui peuvent contribuer à créer un climat favorable aux investissements?

La Commission d'études 1, en étroite collaboration avec le BDT, devrait étudier la possibilité de contribuer à l'émergence, dans les pays en développement dont les télécommunications sont difficilement rentables, de marchés de télécommunications à masse critique suffisante, régionaux ou sub-régionaux, pour permettre la rentabilisation des investissements d'infrastructures sur une plus grande échelle que le plan local.

Il serait utile d'encourager l'harmonisation des règles relatives à l'investissement national ou étranger, et à la mise en place de régulations appropriées, au niveau régional ou sub-régional.

3 Résultats attendus

Elaboration du Rapport final et de directives avant la fin du premier semestre de l'an 2000.

4 Liaison

Pour l'étude de cette Question, des liaisons devront être établies notamment avec les instituts de financement, les banques de développement, les autres organisations internationales, intergouvernementales ou régionales concernées par le financement de projets de développement.

Nouvelle Question: Accès/service universel pour l'UIT-D

1 Exposé du problème

Pour tous les pays, faire en sorte qu'un pourcentage toujours plus élevé de la population ait accès aux télécommunications à un prix abordable - ce que l'on appelle souvent l'accès/le service universel - constitue une véritable gageure. Que l'objectif visé soit de permettre à un secteur donné de la population d'accéder aux télécommunications, d'atteindre un certain taux de pénétration des télécommunications, ou de parvenir à fournir des services spécifiques à un groupe particulier, il n'en demeure pas moins que dans le domaine des télécommunications, tous les décideurs doivent répondre aux besoins en matière d'accès/service universel de leur pays. (Pour plus de précisions, voir l'Annexe).

2 Question ou thème qu'il est proposé d'étudier

La Commission d'études devrait définir un ensemble de directives sur les pratiques à suivre destinées aux pays en développement qui élaborent des politiques, une législation et/ou des règlements pour traiter les problèmes cruciaux de l'accès/service universel. Pour étudier efficacement et de manière rationnelle le thème de l'accès/service universel, la Commission d'études devrait s'inspirer des travaux déjà réalisés par l'UIT, en particulier pour les Questions 2/1, 3/1, 4/2 et 6/2 pendant la période d'études 1994-1998 de l'UIT-D ainsi que d'autres documents disponibles, par exemple Rapport sur le développement mondial des télécommunications (1998). Pour élaborer les directives sur les pratiques à suivre, la Commission d'études devra:

- 1) Identifier les objectifs, l'impact ainsi que les avantages escomptés des différentes politiques existantes en matière d'accès/service universel et expliquer les motifs de ces choix.
- 2) Décrire l'utilisation et les conséquences au niveau de la réglementation des nouveaux services et des nouvelles technologies afin de maximiser les avantages que ces technologies peuvent offrir au niveau du développement et de l'amélioration des services de télécommunication.
- 3) Recenser les méthodes les plus courantes et les plus novatrices mises en place pour atteindre les objectifs fixés en matière d'accès/service universel lorsque c'est au secteur privé qu'il incombe de réaliser les mesures prises pour assurer le développement des télécommunications, et décrire les avantages et les inconvénients de chaque méthode.
- 4) Définir les principes directeurs pour prélever, allouer des fonds pour des programmes d'accès/service universel et gérer ces programmes (par exemple transparence, répartition et accès équitable, attribution neutre sur le plan de la concurrence et des techniques utilisées et ciblage des utilisateurs).
- 5) Décrire le cadre législatif et réglementaire nécessaire pour mettre en oeuvre des programmes ou des mesures favorisant l'accès/service universel.
- 6) Définir et analyser la relation entre les politiques d'accès/service universel et les autres problèmes fondamentaux que rencontre un pays dans le domaine des télécommunications lorsqu'il s'oriente vers un régime de concurrence accrue (taxes d'accès, accords d'interconnexion, taxes de répartition et rééquilibrage des tarifs par exemple).

3 Description des résultats escomptés

Les résultats de l'étude de cette Question devraient être échelonnés sur deux étapes. La première serait essentiellement descriptive et passerait en revue les mécanismes actuels d'accès/service

universel décrits ci-dessus (tâches 1 à 4 de la Commission). Cette première étape permettrait de fournir aux hauts fonctionnaires et aux prestataires de services de télécommunication les informations générales nécessaires sur les différents mécanismes d'accès/service universel possibles. Cette étape des résultats serait axée essentiellement sur la mise en place d'un cadre servant à élaborer des procédures détaillées de mise en oeuvre d'un programme d'accès/service universel. Les informations obtenues au cours de cette première étape pourraient servir à inciter les organes législatifs à traiter les questions liées à la fourniture de l'accès/service universel.

La seconde étape serait axée sur des informations pratiques destinées directement aux responsables de la réglementation, aux administrateurs et au personnel des services de télécommunication au niveau opérationnel pour la mise en oeuvre et l'exploitation de programmes d'accès/service universel. Les informations recueillies pendant la première étape serviraient au cours de la seconde étape à élaborer des directives sur les pratiques à suivre ainsi que des recommandations à l'intention des responsables de la réglementation, des administrateurs et des prestataires de services de télécommunication pour la mise en oeuvre de programmes d'accès/service universel.

4 Echéance pour l'obtention des résultats

Du fait que les renseignements recueillis pour la Question à l'étude seront utiles aux pays qui mettent en place ou réévaluent leur programme d'accès/service universel, ces renseignements devraient être diffusés dès que possible et sans attendre le stade final de l'étude de la Question. Les résultats correspondant à la première étape devraient être connus avant la fin du premier tiers de la période d'études. Ceux de la seconde étape devraient être diffusés dès que possible après, mais au plus tard pour la dernière réunion de la Commission d'études pendant la période 1998-2002.

5 Auteurs/commanditaires de la Question

La présente Question découle directement de l'étude des Questions 2/1 et 4/2 de la période d'études 1994-1998. Le thème de l'accès/service universel a été reconnu à l'unanimité comme étant d'une importance capitale pour de nombreux pays, en particulier pour les pays en développement; de l'avis général, il fallait poursuivre l'étude d'aspects spécifiques des Questions 2/1 et 4/2 ainsi que celle d'autres Questions liées (3/1 et 6/2 par exemple). Les Rapporteurs pour les Questions 2/1 et 4/2 ont proposé d'établir une Question précise; en outre, de nombreux Etats Membres et Membres de Secteur se sont également prononcés en faveur de la poursuite de l'étude de ce thème.

6 Origine des contributions requises pour la réalisation de l'étude

Les contributions relatant l'expérience des pays qui ont tiré de multiples avantages du concept d'accès/service universel (y compris de l'utilisation de nouvelles technologies), qui ont mis en place des programmes d'accès/service universel et recueilli des fonds dans ce but seront particulièrement importantes. En outre, les contributions des Etats Membres et des Membres de Secteur seront essentielles pour mener à bien cette étude. Les entretiens, les rapports existants, les documents de l'UIT, y compris les travaux précédents au titre des Questions de la Commission d'études, des colloques ainsi que des enquêtes devraient également servir à recueillir des données et des informations qui seront diffusées dans le cadre d'un ensemble complet de directives sur les pratiques à suivre pour gérer les programmes d'accès/service universel. Les documents d'organisations régionales de télécommunication devraient aussi être utilisés pour éviter toute redondance des travaux.

7 Destinataires de l'étude

a) Préciser, dans le tableau ci-dessous, quels sont les destinataires de l'étude:

	Pays développés	Pays en développement	PMA
Responsables des politiques de télécommunication	Intéressés	Très intéressés en raison de leurs besoins non satisfaits	Très intéressés en raison de leurs besoins cruciaux non satisfaits
Instances de réglementation des télécommunications	Intéressés, connaissant bien différents modèles	Très intéressés; certains pays ont mis en oeuvre de nouvelles méthodes	Très intéressés; absence fréquente de cadre juridique pour mettre en oeuvre les politiques
Prestataires de services (Opérateurs)	Les petits opérateurs sont intéressés. Les grands opérateurs sont prudents car ils tirent habituellement parti du statu quo	Le secteur privé, en particulier pour les nouvelles technologies, est très intéressé; les monopoles publics le sont beaucoup moins	Les monopoles publics obtiennent relativement peu de résultats
Constructeurs	Intérêt modéré	Intérêt moyen	Intérêt important

b) Destinataires de l'étude - Qui précisément en utilisera les résultats?

D'après le tableau d'évaluation ci-dessus, un large éventail de décideurs en matière de télécommunication, d'instances de réglementation et de prestataires de services de PMA et de pays en développement seront très intéressés par les résultats de cette Question. Les décideurs et les instances de réglementation des pays développés seront peut-être intéressés par le résumé des méthodes. Les constructeurs seront intéressés par les ventes potentielles d'équipements et de systèmes ainsi que par les possibilités de transfert de technologie englobant la construction des équipements et des systèmes dans des pays en développement dans le cadre d'accords de partenariats mutuellement avantageux ou de coentreprises.

c) Méthodes proposées pour la mise en oeuvre des résultats

Les résultats devraient être diffusés de manière habituelle lors des réunions des Commissions d'études de l'UIT-D. Toutefois, compte tenu de l'importance de ce thème, le BDT pourrait aussi organiser des séminaires et des réunions à l'échelon régional, en collaboration peut-être avec des organisations régionales de télécommunication, afin de communiquer les résultats de cette Question. Ceux-ci pourraient être publiés par l'UIT afin d'assurer la diffusion la plus large possible.

8 Méthode proposée pour traiter cette Question

a & b) Comment et pourquoi

Etant donné que l'accès/service universel revêt une importance considérable pour tous les pays, l'étude de cette Question devrait être confiée à une Commission d'études pour une période de plusieurs années, avec des résultats intérimaires, comme indiqué ci-dessus.

9 Coordination requise

Etant donné que l'accès/service universel est étroitement lié à d'autres thèmes étudiés par l'UIT, il faudra mettre en place une étroite coordination entre les Commissions d'études de l'UIT et les Commissions d'études des autres Secteurs de l'UIT. Il faudra également établir une étroite coordination entre le BDT et les responsables de cette Question. Des organisations régionales telles que la CITEEL et l'APEC étudient aussi actuellement des questions concernant l'accès/service universel. En conséquence, il convient de coordonner les travaux avec ces organisations pour éviter tout chevauchement inutile.

ANNEXE

Pour atteindre les objectifs d'accès/service universel, on applique avec succès, dans la plupart des pays, des politiques de réglementation (accords de licence et de concession). D'autres pays adoptent une méthode plus complexe qui consiste à mettre en place un mécanisme permettant d'identifier des sources de financement pour assurer l'accès/service universel, d'établir une taxe ou des droits pour drainer les fonds requis, et de répartir ces fonds équitablement. Parmi les différentes méthodes utilisées pour générer des fonds destinés à des programmes d'accès/service universel, on peut citer l'utilisation de subventions croisées cachées ou explicites, de recettes publiques, de taxes de télécommunication, de fonds provenant de privatisations ou de la mise aux enchères du spectre. Pour financer l'accès/service universel, on peut aussi rémunérer directement les utilisateurs ciblés, rémunérer directement, avec des subventions croisées cachées ou explicites, les fournisseurs de services de télécommunication, mettre en place un mécanisme d'appel d'offres concurrentiel pour les fournisseurs de services de télécommunication, ou encore offrir des coupons ou des rabais aux consommateurs des zones rurales ayant de faibles revenus par exemple.

Les nouvelles technologies, telles que les GMPCS et les boucles locales sans fil, les services interactifs et les services intelligents, offrent de nouvelles capacités améliorées de communication, en particulier dans les zones rurales et reculées, qui peuvent servir à atteindre les objectifs en matière d'accès/service universel. Il est crucial que les pays en développement tirent parti des capacités des nouvelles technologies pour accentuer la pénétration des télécommunications. A titre d'exemple, dans le Rapport Maitland de 1984, l'objectif en matière d'accès/service universel était de mettre à la portée de tous les êtres humains un poste téléphonique. Toutefois, pour certains pays, l'objectif dans ce domaine est de permettre aux habitants d'accéder à un poste téléphonique en un jour de marche - objectif qui peut être atteint et en fait dépassé grâce à l'ubiquité que permettent les communications mobiles. Les politiques en matière d'accès/service universel devraient être souples de manière à pouvoir suivre les progrès de la technologie, l'évolution du marché et s'adapter aux demandes variantes des utilisateurs. Par exemple, d'après les résultats des travaux de la Commission d'études de l'UIT-D, il est recommandé que l'accès universel aux services de télécommunication dans les communautés rurales et reculées soit assuré de manière efficace et rentable moyennant la fourniture de plusieurs lignes à un bureau d'appel public central, susceptible de se transformer ultérieurement en un télécentre communautaire polyvalent. L'expérience montre qu'il est plus rentable d'amener plusieurs lignes à une communauté qu'une seule ligne, solution très coûteuse et souvent inadéquate pour répondre aux besoins d'accès/service universel.

Les différentes forces politiques en présence peuvent aussi exercer une pression considérable sur le financement de l'accès/service universel et influencer ainsi sur la gestion du programme d'accès/service universel. La question de l'accès/service universel est souvent si critique que de son traitement dépendra la mise en place de nouvelles réformes structurelles et réglementaires. Bien que les objectifs puissent être différents selon le niveau de développement des télécommunications, aucun pays ne peut ignorer la question de l'accès/service universel. En outre, étant donné que dans les pays en développement la majorité de la population vit dans les zones rurales, les décideurs se heurtent à des difficultés bien plus importantes. Dans ces pays, le faible taux d'accès aux télécommunications et le manque de fonds pour développer l'infrastructure de télécommunication risquent de continuer à être des données courantes tant que l'ensemble de la société ne s'engagera pas fermement à résoudre le problème.

La présente Question vise à donner des détails supplémentaires et des suggestions pratiques en ce qui concerne l'étude et la mise en oeuvre de mécanismes de développement et de fourniture de l'infrastructure et de services de télécommunication dans les zones rurales non desservies dans un contexte de plus en plus commercial. Il conviendrait également d'envisager l'application de nouvelles technologies pour répondre aux objectifs d'accès/service universel et l'utilisation de mécanismes permettant de prélever et d'allouer des fonds au niveau national pour mettre en place un programme d'accès/service universel. L'étude de ces points dans le cadre des différents groupes de la Commission d'études favorisera l'interaction et la participation d'experts du monde entier, dans un esprit de partage des expériences et de compréhension des méthodes qui ont fait leurs preuves.

Nouvelle Question: *Interconnexion*

1 Exposé du problème

Le succès du développement d'une infrastructure des télécommunications et de l'ouverture à la concurrence passe par la mise en place d'un cadre et de taxes d'interconnexion. Pour les nouveaux opérateurs, l'interconnexion est d'autant plus indispensable qu'elle constitue le seul moyen d'accès à la clientèle des réseaux de télécommunication en place. La tarification de l'interconnexion, le dégroupage des différents éléments du réseau et les bases servant à l'établissement d'arrangements en matière d'interconnexion sont autant de facteurs décisifs qui déterminent le rythme auquel la concurrence et les possibilités de choix se développent sur un marché des télécommunications libéralisé, et ce quel que soit le régime de concurrence ou le stade de développement économique de l'Etat Membre concerné.

L'étude de la présente question vise à fournir des précisions et des suggestions pratiques concernant la mise en oeuvre de régimes d'interconnexion sur des marchés de services de télécommunication de plus en plus compétitifs. Déterminer des taxes d'interconnexion, mettre en place des systèmes de comptabilité analytique, définir l'étendue de l'interconnexion et vérifier que l'interconnexion est effectivement assurée, en tout point du réseau où cela est techniquement possible, tels sont les problèmes auxquels sont confrontés concrètement les Etats Membres de l'UIT. (Pour plus de précisions, voir l'Annexe).

2 Question ou thème qu'il est proposé d'étudier

La Commission d'études devrait définir un ensemble de lignes directrices sur les pratiques que les pays devront suivre pour élaborer les politiques, la législation et la réglementation nécessaires pour aborder les problèmes cruciaux de l'interconnexion. La Commission d'études devrait s'appuyer sur les travaux déjà effectués au titre des Questions 2/1 et 3/1 pendant la période d'études 1994-1998 et sur les autres textes disponibles. Pour établir des lignes directrices sur ces pratiques, la Commission d'études devrait:

- 1) Recenser les méthodes couramment appliquées pour la tarification de l'interconnexion, la comptabilité analytique et le dégroupage, en décrivant les avantages et les inconvénients de chaque méthode.
- 2) Recenser les méthodes généralement retenues pour parvenir à des arrangements en matière d'interconnexion, y compris ceux qui sont arrêtés par l'organe de réglementation et ceux qui font l'objet de négociations commerciales. En cas de négociations commerciales, recenser les méthodes les plus courantes concernant les procédures de règlement des différends, les calendriers des négociations, les sanctions en cas de non-respect, les résultats probables en cas d'arbitrage ou de décision réglementaire.
- 3) Définir les principes directeurs applicables à la tarification de l'interconnexion: calcul des prix en fonction des coûts [coût marginal à long terme] et transparence.
- 4) Définir les principes directeurs permettant d'aboutir à des arrangements en matière d'interconnexion: non-discrimination, transparence, publication de taxes d'interconnexion, mise à disposition de renseignements sur les coûts.
- 5) Décrire le cadre législatif et réglementaire nécessaire pour instaurer une tarification appropriée, un dégroupage et des arrangements appropriés en matière d'interconnexion.
- 6) Mettre au point un accord d'interconnexion type.

3 Description des résultats escomptés

Les résultats de l'étude de cette Question devraient être échelonnés sur deux étapes. La première serait essentiellement descriptive et passerait en revue les méthodes appliquées actuellement en ce qui concerne la tarification de l'interconnexion, le dégroupage et les arrangements en matière d'interconnexion. Cette première étape permettrait de fournir aux pouvoirs publics et aux opérateurs de télécommunication les informations générales nécessaires sur les différentes solutions possibles pour atteindre les objectifs en matière d'interconnexion. Ces informations pourraient également servir de cadre à l'élaboration de procédures détaillées pour la mise en oeuvre d'un régime d'interconnexion efficace. Elles pourraient servir enfin à inciter les organes législatifs ou réglementaires à traiter les problèmes d'interconnexion.

Au cours de la seconde étape, il s'agirait avant tout de recueillir des renseignements pratiques intéressant directement les responsables de la réglementation et de la gestion ainsi que les opérateurs de télécommunication, en vue de l'instauration et de la mise en oeuvre d'un régime d'interconnexion. Les informations recueillies pendant la première étape serviraient à élaborer des lignes directrices sur les pratiques à suivre ainsi que des recommandations permettant de déterminer des tarifs d'interconnexion, de tenir compte de certains critères en matière de comptabilité analytique et de dégroupage, d'élaborer des arrangements en matière d'interconnexion, par le biais d'une intervention réglementaire ou par voie de négociations commerciales, et de mettre au point des procédures de règlement des différends ainsi que des modèles d'intervention réglementaires pour ces différends.

4 Echéance pour l'obtention des résultats

Du fait que les renseignements recueillis pour la Question à l'étude seront très utiles aux pays ouvrant leur marché à la concurrence, il convient de les diffuser dès que possible, et sans attendre le stade final de l'étude de la Question. Les résultats correspondant à la première étape devraient être connus avant la fin de la première année de la période d'études. Ceux de la seconde étape devraient être communiqués dès que possible après la première étape, mais au plus tard pour la troisième réunion de la Commission d'études pendant la période 1998-2002.

5 Auteurs/commanditaires de la Question

La présente Question découle directement de l'étude de la Question 2/1 de la période d'études 1994-1998. De l'avis général, le problème de l'interconnexion est d'une importance capitale pour tous les pays, en particulier pour les pays en développement, de sorte qu'il faut poursuivre l'étude de cet aspect de la Question 2/1. [Texte à compléter après le FMPT. Par ailleurs, le Forum mondial des politiques de télécommunications de l'UIT a invité instamment les Etats Membres de l'Union à partager des données d'expérience concernant la mise en oeuvre des engagements souscrits dans le cadre de l'OMC et a invité l'UIT à être le dépositaire des données fournies sur l'expérience des Etats Membres.]

6 Origine des contributions requises pour la réalisation de l'étude

Les contributions relatant l'expérience des pays ayant ouvert leur secteur à la concurrence et se trouvant confrontés au problème de l'interconnexion seront particulièrement importantes. Les contributions des Etats Membres et des Membres de Secteur seront elles aussi essentielles pour mener à bien cette étude. Les entretiens ainsi que les rapports et études actuels devraient également servir à recueillir des données qui seront diffusées dans le cadre d'un ensemble complet de lignes directrices sur les pratiques à suivre pour gérer l'interconnexion. Il convient aussi d'utiliser les documents émanant d'organisations régionales de télécommunication, de manière à éviter toute dispersion des efforts.

7 Destinataires de l'étude

a) Préciser, dans le tableau ci-dessous, quels sont les destinataires de l'étude:

	Pays développés	Pays en développement	PMA
Responsables des politiques de télécommunication	Intéressés	Très intéressés en raison de leur manque d'expérience	Très intéressés en raison de leur manque d'expérience
Instances de réglementation des télécommunications	Intéressés et connaissant bien les différents modèles	Très intéressés; certains pays ont immédiatement besoin de renseignements	Très intéressés, mais auront peut-être besoin de modèles précis
Prestataires de services (Opérateurs)	Les nouveaux opérateurs, quelle que soit leur taille, sont intéressés au plus haut point. Les principaux fournisseurs sont prudents, car ils tirent généralement parti du statu quo	Les nouveaux opérateurs, indépendamment de leur taille, sont intéressés au plus haut point. Les principaux fournisseurs sont prudents, car ils tirent généralement parti du statu quo	Les nouveaux opérateurs, indépendamment de leur taille, sont intéressés au plus haut point. Les principaux fournisseurs sont prudents, car ils tirent généralement parti du statu quo
Constructeurs	Très intéressés, afin de promouvoir le développement de leur infrastructure	Très intéressés, afin de promouvoir le développement de leur infrastructure	Très intéressés, afin de promouvoir le développement de leur infrastructure

b) Destinataires de l'étude - Qui précisément utilisera les résultats?

D'après le tableau d'évaluation ci-dessus, l'étude de cette Question intéressera un large éventail de responsables des politiques générales et de la réglementation des télécommunications ainsi que de prestataires de services de PMA et de pays en développement. Les décideurs et les instances de réglementation des pays développés seront peut-être intéressés par le résumé des méthodes. Les constructeurs seront eux aussi très intéressés, car le recours à des mesures d'interconnexion appropriées favorisera le développement de leur infrastructure.

c) Méthodes proposées pour la mise en oeuvre des résultats

L'étude devrait être faite par un Groupe d'experts et les résultats devraient être diffusés lors des réunions des Commissions d'étude de l'UIT-D, comme cela se fait habituellement. Toutefois, compte

tenu de l'importance de la Question, le BDT pourrait aussi organiser des séminaires et des réunions à l'échelon régional, éventuellement en collaboration avec des organisations régionales de télécommunication, afin de faire largement connaître les résultats de l'étude de cette Question. Ceux-ci pourraient être publiés par l'UIT, en vue d'être plus largement diffusés.

8 Méthode proposée pour traiter cette Question

a & b) Comment et pourquoi

Etant donné que la question de l'interconnexion revêt une très grande importance pour de nombreux pays, l'étude devrait être menée par une Commission d'études et s'étendre sur une période de plusieurs années en vue d'obtenir les résultats intermédiaires indiqués ci-dessus. Grâce à la collaboration et à la participation d'experts du monde entier, les pays en développement obtiendront un produit particulièrement utile.

9 Coordination requise

Etant donné que la question de l'interconnexion est étroitement liée à d'autres questions étudiées par l'UIT, il faudra assurer une coordination dans le cadre des programmes des Commissions d'études de l'UIT-D, ainsi qu'avec des Commissions d'études d'autres Secteurs de l'UIT. Il faudra également établir une collaboration étroite entre le BDT et les responsables de l'étude de la présente question. Des organisations régionales telles que la CITEEL et l'APEC étudient elles aussi, actuellement, les problèmes liés à l'interconnexion. En conséquence, il convient d'assurer une coordination avec ces organisations, de manière à éviter toute dispersion des efforts.

ANNEXE

La tarification de l'interconnexion pose des problèmes particulièrement délicats. Le niveau des prix influe directement sur la viabilité des réseaux ouverts à la concurrence et sur les mesures d'incitation en faveur des investissements dans les réseaux et du développement de ces réseaux. Pour tous les pays, notamment les pays en développement, l'objectif est de fixer des taxes d'interconnexion sans retarder ni entraver la concurrence.

Un grand nombre d'Etats Membres de l'UIT ont contracté des engagements contraignants, au niveau international, en vue de libéraliser leur marché des télécommunications dans le cadre de l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur les télécommunications de base (Accord de l'OMC), tandis que d'autres ont choisi d'ouvrir à la concurrence au moins un segment de leur marché des télécommunications. Pour les pays en développement, il est particulièrement important de disposer des compétences techniques nécessaires pour promouvoir la concurrence, au moment de son instauration. En ce qui concerne les pays ayant souscrit des engagements sur des principes de réglementation dans le cadre de l'Accord de l'OMC, les tarifs de l'interconnexion doivent être calculés sur la base des coûts. Toutefois, dans la plupart des pays, les opérateurs en place manquent des renseignements nécessaires, notamment en matière de coûts, pour établir des taxes d'interconnexion orientées vers les coûts. En conséquence, l'objectif premier doit être d'élaborer des méthodes permettant de mettre en place des systèmes de tarification et de comptabilité qui fourniront les données nécessaires à l'établissement des coûts.

Si l'on veut que l'interconnexion soit efficace, il faut procéder à une séparation des différents éléments du réseau. Le dégroupage des éléments de service a pour effet de promouvoir au maximum la concurrence dans la fourniture de services locaux et de permettre à la majorité des utilisateurs des télécommunications de tirer parti des avantages de la concurrence. Bon nombre de pays s'emploient actuellement à définir le "dégroupage", les nouveaux opérateurs souhaitant avoir accès à plusieurs points potentiels du réseau existant. Pour déterminer les éléments nécessaires, il faut donc concilier au mieux les intérêts de l'opérateur en titre et les besoins des nouveaux venus, ce qui n'est pas chose facile.

Il existe généralement deux moyens de conclure des arrangements en matière d'interconnexion entre opérateurs: soit ces arrangements sont élaborés par le responsable de la réglementation, soit ils peuvent faire l'objet de négociations commerciales entre opérateurs (avec ou sans intervention du responsable de la réglementation). Les négociations commerciales offrent certains avantages: en effet, les opérateurs sont les mieux placés pour aborder les problèmes techniques, commerciaux et tarifaires devant faire l'objet de négociations et les tarifs ainsi négociés sont plus viables. Mais elles présentent aussi des inconvénients: les négociations risquent d'être longues, freinant ainsi la concurrence, et l'opérateur en titre profite parfois de sa position sur le marché pour retarder et entraver les accords d'interconnexion, afin d'empêcher de nouveaux opérateurs de s'implanter sur ce marché. L'opérateur en titre étant généralement peu enclin à coopérer, une certaine intervention réglementaire peut être nécessaire afin de limiter le plus possible ces inconvénients pour les nouveaux opérateurs. Maints pays ont élaboré des procédures de règlement des différends, avec une intervention de la réglementation pour faire sortir les négociations de l'impasse. En outre, nombreux sont ceux qui ont arrêté des calendriers pour les négociations, en prévoyant des sanctions en cas de non-respect de ce calendrier. Par ailleurs, il faut généralement faire une offre ou fixer un tarif d'interconnexion de référence type au début de la concurrence. Avant de pouvoir instaurer un régime d'interconnexion efficace, il faut enfin réfléchir à l'importance de l'intervention réglementaire à prévoir et au cadre dans lequel les responsables de la réglementation prendront leurs décisions.

Nouvelle Question: *Création d'un organe de réglementation indépendant*

1 Exposé du problème

Les réformes engagées dans le secteur des télécommunications se poursuivent à un rythme sans précédent. Les progrès techniques ont créé de nouveaux débouchés dans le domaine des communications et conduit à la mondialisation du marché des télécommunications. Pour faire face à cette évolution, maints pays ont commencé à examiner la structure de leur secteur des télécommunications. Au cours des cinq dernières années, nombreux sont ceux qui ont limité le rôle que jouaient les prestataires de services détenant un monopole et commencé à libéraliser et à privatiser leur secteur des télécommunications et à l'ouvrir à la concurrence. Beaucoup d'autres vont engager des réformes dans ce sens prochainement. Avec la libéralisation de la structure du secteur, l'instance chargée de la réglementation est appelée à jouer un rôle crucial, à savoir veiller à ce que les nouveaux opérateurs puissent exercer leurs activités dans des conditions de concurrence équitables avec les principaux fournisseurs.

Dans le cadre de ce processus, il est indispensable de dissocier les fonctions, à savoir les fonctions d'exploitation et de réglementation ainsi que les fonctions de participation au capital et de décision. En séparant nettement ces fonctions, les pouvoirs publics montreront que le secteur des télécommunications est réglementé d'une manière ouverte et équitable.

La réforme de la réglementation et la création d'instances qu'elle entraînera seront fonction des conditions générales ainsi que du contexte juridique, social, politique et économique propres à chaque pays. Les modalités et les résultats des réformes engagées dans chaque pays dépendront de ces facteurs particuliers, parmi lesquels figurent le niveau général de développement économique, l'état de développement du réseau national, le cadre de référence des institutions, les dispositions de la Constitution, le système juridique, la tradition nationale en matière d'administration publique ainsi que le rôle et la diversité des groupes d'intérêt.

2 Question ou thème qu'il est proposé d'étudier

La Commission d'études devrait définir des lignes directrices dont les pays tiendront compte lors de la mise en place d'une instance de réglementation indépendante. Pour étudier efficacement la question de la réforme de la réglementation, la Commission d'études devrait s'appuyer sur les travaux déjà effectués au titre de la Question 2/1 pendant la période d'études 1994-1998, ainsi que sur les autres documents disponibles. Pour ce faire, il lui faut:

- 1) Recenser les méthodes et les critères pouvant être utilisés en vue d'élaborer une politique en matière de télécommunication et analyser l'ampleur des réformes législatives et réglementaires à prévoir pour mettre en oeuvre une politique nationale des télécommunications.
- 2) Poursuivre la détermination des modèles réglementaires pouvant être utilisés par une instance de réglementation des télécommunications, en décrivant les facteurs juridiques, économiques et sociaux susceptibles de conduire à l'adoption d'une méthode réglementaire plutôt qu'une autre.
- 3) Décrire les différentes activités administratives qu'une instance de réglementation pourra entreprendre, par exemple l'élaboration et l'application de règles, l'octroi de licences et de concessions et la gestion de ressources limitées.
- 4) Décrire les principaux problèmes de réglementation qu'une instance de réglementation pourra être amenée à examiner, par exemple la fourniture de services, l'interconnexion,

l'accès/le service universel, la tarification, la qualité de service, la normalisation/l'homologation, le numérotage et les mesures de sauvegarde de la concurrence (ce qui peut englober l'attribution et l'assignation de fréquences ainsi que la radiodiffusion, bien que certains pays créent différentes instances chargées de ces questions).

- 5) Définir les critères pouvant servir à déterminer la taille de l'instance de réglementation, y compris le personnel et les membres nommés de l'organisme chargé de prendre les décisions, en tenant compte de la taille du secteur d'activité considéré, de la portée du mandat du responsable de la réglementation, du degré d'initiative de l'organe de réglementation et, enfin, des ressources nécessaires à la mise en oeuvre.
- 6) Indiquer les sources de financement, y compris les mécanismes de financement indépendants ainsi qu'une méthode de mise en oeuvre par étapes tenant compte des restrictions en matière de ressources et de la nécessité de préserver dès le départ la crédibilité de la réglementation.

3 Description des résultats escomptés

L'étude de cette question devrait aboutir à un ensemble de lignes directrices sur les pratiques à suivre dont pourront s'inspirer les pays qui procèdent actuellement à une plus grande libéralisation de leur marché des télécommunications en vue de créer leur organe de réglementation indépendant.

4 Echéance pour l'obtention des résultats

Du fait que les renseignements recueillis pour la Question à l'étude seront très utiles aux pays qui réexaminent actuellement leur méthode de réglementation ou qui instituent un organe de réglementation indépendant, il convient de les diffuser dès que possible, de préférence avant la deuxième réunion de la Commission d'études. Au cours de la période d'études, les résultats devraient être diffusés largement et rapidement, de façon à permettre aux pays qui mettent en place actuellement - ou qui le feront prochainement - des organes de réglementation indépendants de se reporter à ces documents.

5 Auteurs/commanditaires de la Question

La présente Question découle directement de l'étude de la Question 2/1 de la période d'études 1994-1998. De l'avis général, la réforme de la réglementation est d'une importance capitale pour tous les pays, en particulier les pays en développement, de sorte qu'il faut poursuivre l'étude de cet aspect particulier de la Question 2/1 - création d'un organe de réglementation indépendant.

6 Origine des contributions requises pour la réalisation de l'étude

Les contributions relatant l'expérience des pays qui ont tiré de multiples avantages de la création d'une instance de réglementation indépendante seront particulièrement importantes. Les contributions des Etats Membres et des Membres de Secteur seront elles aussi essentielles pour mener à bien cette étude. Les entretiens, les rapports existants, les documents de l'UIT, y compris les travaux déjà effectués au titre de Questions de la Commission d'études, les colloques et les enquêtes devraient également servir à recueillir des données et des informations qui seront diffusées dans le cadre d'un examen complet de la question. Il convient aussi d'utiliser les documents émanant d'organisations régionales de télécommunication, de manière à éviter toute dispersion des efforts.

7 Destinataires de l'étude

a) Préciser, dans le tableau ci-dessous, quels sont les destinataires de l'étude:

	Pays développés	Pays en développement	PMA
Responsables des politiques de télécommunication	Intéressés	Très intéressés	Très intéressés
Instances de réglementation des télécommunications	Intéressés et connaissant bien les différents modèles	Très intéressés; certains pays ont opté pour des méthodes novatrices	Très intéressés
Prestataires de services (Opérateurs)	Les petits opérateurs sont intéressés. Les grands opérateurs sont prudents, car ils tirent habituellement parti du statu quo	Le secteur privé, en particulier pour les nouvelles technologies est très intéressé; les monopoles publics le sont beaucoup moins	Les monopoles publics sont prudents, car ils tirent habituellement parti du statu quo
Constructeurs	Intérêt modéré	Intérêt modéré	Intérêt modéré

b) Destinataires de l'étude - Qui précisément utilisera les résultats?

D'après le tableau d'évaluation ci-dessus, l'étude de cette Question intéressera un large éventail de responsables des politiques générales et de la réglementation des télécommunications ainsi que de prestataires de services de PMA et de pays en développement. Les décideurs et les instances de réglementation des pays développés seront peut-être intéressés par le résumé des méthodes. Les constructeurs seront eux aussi intéressés par la réforme de la réglementation, par exemple en ce qui concerne la normalisation et l'homologation.

c) Méthodes proposées pour la mise en oeuvre des résultats

Les résultats devraient être diffusés selon la pratique habituelle, lors des réunions des Commissions d'études de l'UIT-D. Toutefois, compte tenu de l'importance de cette Question, le BDT devrait aussi organiser des séminaires et des réunions à l'échelon régional, éventuellement en collaboration avec des organisations régionales de télécommunication, de manière à faire largement connaître les résultats de l'étude de la Question. Ceux-ci devraient être publiés par l'UIT, en vue d'être plus largement diffusés.

8 Méthode proposée pour traiter cette Question

a & b) Comment et pourquoi

Etant donné que la réforme de la réglementation est de la plus haute importance pour tous les pays, l'étude de cette Question devrait être menée dans le cadre d'une Commission d'études et s'échelonner sur plusieurs années, avec les résultats intermédiaires indiqués ci-dessus. Le succès de l'étude passe par une participation aussi importante que possible. Etant donné que la Commission d'études rassemble un groupe diversifié d'Etats Membres et de Membres de Secteur, elle est particulièrement bien placée pour en assumer la responsabilité. La collaboration et la participation d'experts du monde entier stimuleront les débats pendant les réunions et favoriseront les idées nouvelles.

9 Besoins de coordination de l'étude

Etant donné que la réforme de la réglementation est étroitement liée à d'autres questions étudiées par l'UIT, il faudra instaurer une bonne coordination dans le cadre des programmes des Commissions d'études de l'UIT-D, ainsi qu'avec des Commissions d'études d'autres Secteurs de l'UIT. Il faudra également assurer une collaboration étroite entre le BDT et les responsables de l'étude de la présente question.
